



CONSEIL MUNICIPAL

du 28 juin 2018

Ordre du jour

Affaires financières

Autorisation de Programme (AP) n°081 « Extension de la restauration scolaire et du Préau » – répartition finale des Crédits de Paiements ;
Convention partenariale sur les procédures patrimoniales entre l'ordonnateur et le comptable ;
Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la commune : suivi des recommandations ;
Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal ;
Fixation des tarifs des services publics locaux – activités culturelles & restauration scolaire ;
Demande de subvention FEDER – Rénovation énergétique salles omnisports ;
Contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie : groupement de commandes ;
Fourniture de carburants : groupement de commandes ;
Maintenance des équipements techniques des bâtiments : groupement de commandes ;
FISAC : décision d'attribution des aides individuelles ;

Ressources humaines

Modification du tableau des effectifs ;
Régime indemnitaire : instauration d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) relative à la gestion des régies ;
Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale ;
Scolaire
Horaires des écoles primaires publiques à la rentrée 2018 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires ;
Participation de la commune aux services de transport scolaire ;
Approbation du projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021 ;
Restauration scolaire : approbation du développement de la part des denrées de proximité dans le montant total des approvisionnements de l'UPAM ;

Urbanisme – Environnement – Travaux

Avis sur les autorisations environnementales uniques sollicitées par les sociétés TOTAL Raffinage France et AIR LIQUIDE HYDROGENE concernant l'implantation sur le site de la raffinerie de Donges d'une unité de désulfuration d'hydrocarbures et d'une unité de production d'hydrogène ;
Avis sur le projet de PPRT de Sem ;

Divers

Information au Conseil Municipal : décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT) ;
Questions diverses

Compte Rendu

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix huit juin deux mille dix huit, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 18

Messieurs CHENEAU François – OUISSE Louis – Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Madame PICOT Marie-Andrée – Messieurs PONTACQ Patrick – ROULET Jean-Paul – RIAUD Didier – Madame DELALANDE Claire – Messieurs HAUGOU Thomas – GIRARDEAU Alain – Madame LECAMP Yveline – Messieurs NICOLLET Jean-Marc – BAUDICHAUD Ghislain – Madame ALBERT Viviane – Messieurs CHAZAL Alain – DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine.

Etaient excusés avec pouvoirs : 8

Madame ARDEOIS Martine (procuration à Monsieur CHENEAU François)
Madame AUFFRET Anne (procuration à Monsieur KLEIN Rémy)
Madame BRULE Nathalie (procuration à Monsieur GIRARDEAU Alain)
Monsieur LEROUX Jean-Pierre (procuration à Madame PICOT Marie-Andrée)
Madame COICADAIN Cécile (procuration à Monsieur OUISSE Louis)
Madame RIOT Michelle (procuration à Monsieur NICOLLET Jean-Marc)
Monsieur LETERRIER Philippe (procuration à Monsieur BAUDICHAUD Ghislain)
Madame MORICLET Claudine (procuration à Madame ALBERT Viviane)

Etaient excusés : 3

Mesdames OLIVEIRA Angélique – POTEREAU Laury – SALIOT Rémi.

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARDEAU Alain.

Vous avez reçu le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai dernier. Est-ce que ce compte-rendu appelle des observations de votre part ou pouvons-nous l'approuver en l'état ? Donc, s'il n'y a pas d'observations, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Merci.

Nous allons passer à l'ordre du jour de cette séance, en commençant par les affaires financières.

DELIBERATION N° 1

Autorisation de Programme (AP) n° 081 « Extension de la restauration scolaire et du préau » : répartition finale des Crédits de Paiements (CP)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

La Loi n° 92-125 du 6 février 1992, le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 permettent aux collectivités locales de gérer les projets importants dont la réalisation financière, à savoir le mandatement des dépenses, s'échelonne sur plusieurs années, en AP/CP.

Cette technique de gestion budgétaire et comptable permet aux collectivités de ne pas faire supporter à leurs budgets l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice considéré.

Elle favorise ainsi la planification des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers des collectivités à moyen terme.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement ; elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé par délibération à sa clôture lorsque la totalité des dépenses a été mandatée, ou le cas échéant à son annulation, lorsqu'un projet est abandonné ; elle peut être révisée à tout moment par délibération.

L'Autorisation de Programme se décompose en Crédits de Paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur les exercices concernés par le projet ; les « CP » sont inscrits annuellement dans le budget : l'équilibre budgétaire annuel de la section d'investissement s'apprécie donc en ne tenant compte que des seuls « CP ».

Par délibération n° 2 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une Autorisation de Programme (AP) de 480 000 € au titre de la gestion des travaux d'« Extension de la restauration scolaire et du préau » sur le Budget Général 2016 de la commune.

Compte-tenu des avenants et révisions sur marchés de travaux, le Conseil Municipal a ajusté, par délibération n° 2 du 30 juin 2017, l'AP d'un montant de + 16 000 € totalisant ainsi 496 000 €.

Proposition

L'opération d'« Extension de la restauration scolaire et du préau » étant bientôt soldée, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la répartition finale des Crédits de Paiement (CP) (hors études, maîtrise d'œuvre et frais divers) sur les exercices 2017 et 2018 (cf. annexe).

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 27 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une délibération qui ne fait qu'entériner le solde de cette opération qui s'est déroulée sur plusieurs exercices, mais qui est terminée aujourd'hui.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **23 POUR**

et

- **3 ABSTENTIONS**
Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine

➔ **PREND ACTE** de la répartition finale des Crédits de Paiement (CP) sur les exercices 2017 et 2018 des travaux de l'« Extension de la restauration scolaire et du préau » (hors études, maîtrise d'œuvre et frais divers) tels que présentée en annexe.

DELIBERATION N° 2

Echanges ordonnateur / comptable Convention partenariale sur les procédures patrimoniales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Dans le cadre de l'amélioration de la stratégie communale de gestion patrimoniale, l'ordonnateur et le comptable souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à faciliter les échanges sur le long terme afin d'assurer la tenue conjointe de l'inventaire et de l'actif du budget principal de la commune de DONGES.

Proposition

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques autour de deux axes d'amélioration :

- 1^{er} axe d'amélioration : Finaliser les régularisations de mise en conformité des données chiffrées de l'inventaire communal avec celles de l'état de l'actif du comptable.
- 2^{ème} axe d'amélioration : Finaliser l'apurement du compte 23 « immobilisations en cours » par le transfert des opérations terminées au compte 21 « immobilisations corporelles ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention partenariale sur les procédures patrimoniales à conclure avec le comptable de Saint-Nazaire municipale, telle que proposée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à sa signature.

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 27 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Comme je le disais en Commission des Finances, il s'agit de convenir avec les services de la Trésorerie, de l'aide qu'ils pourront nous apporter pour que nous puissions respecter les engagements que nous avons pris et les orientations que nous a demandé de prendre la Chambre Régionale des Comptes sur le plan strictement comptable. Vous avez les deux axes. Nous allons en parler après.

Pour régulariser les données de l'inventaire communal, il faut qu'elles soient cohérentes au centime près avec l'état de l'actif du comptable, car nous avons toujours une double comptabilité, et cela ne peut pas se faire évidemment sans la coopération avec les services de la Trésorerie.

Même chose pour l'apurement du compte 23 des « immobilisations en cours » pour transférer les opérations terminées au compte 21 « immobilisations corporelles ». Là aussi, nous avons besoin de l'accord, de la coopération de la Trésorerie pour que les deux comptes de l'ordonnateur et du comptable soient cohérents au centime près.

Cela suppose du travail de la part de la Trésorerie, qu'elle faisait lorsqu'elle avait le temps. Il s'agit de faire en sorte que nous puissions avancer de façon beaucoup plus organisée entre nous pour régler dans des délais les plus rapides possibles ces deux sujets qu'il nous a été demandé de traiter par la Chambre Régionale des Comptes. Ce qui régularisera totalement nos comptes par rapport à ce qui nous a été demandé.

Donc, cette délibération n'a pour objet que d'organiser une coopération pour apurer et régulariser un certain nombre de points qui ne remettent en aucun cas en cause la comptabilité principale de la ville, mais qui concerne des inventaires de l'actif et l'état des immobilisations en cours.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** la convention partenariale sur les procédures patrimoniales à conclure avec le comptable de Saint-Nazaire municipale, telle que proposée en annexe.

➔ **AUTOTRISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de cette convention.

DELIBERATION N° 3

Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la commune - suivi des recommandations

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération n° 1 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a pris acte du Rapport d'Observations Définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2011 et suivants concernant la gestion de la commune de DONGES, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

L'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du Rapport d'Observations Définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.* »

Par lettre du 23 mars 2018, le Président de la chambre demande que soit présenté à l'assemblée communale avant le 30 juin 2018, un rapport précisant notamment les suites données aux recommandations en les assortissant des justifications utiles, lui permettant d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Proposition

En conséquence, il est proposé de prendre acte du rapport présenté en annexe relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 27 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Dans ce rapport que vous avez en annexe, il y a un rappel de ce qui nous a été présenté par la Chambre Régionale des Comptes. Nous passons cette convention avec la Trésorerie car sans elle, nous n'arriverons jamais à faire ces régularisations. Donc en résumé, sur l'aspect purement comptable de la Chambre Régionale des Comptes, les recommandations font l'objet de mesures d'exécution et c'est l'objet de ce rapport qui vous est communiqué.

Décision

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire tel que présenté en annexe.

DELIBERATION N° 4

Attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

L'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, dispose que « outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ».

Aussi, l'article 2 de cet arrêté stipule que « Le taux de l'indemnité est fixé par délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 [...] et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable ».

Enfin, son article 3 dispose que « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal [qui en précise les modalités de calcul selon un tarif]. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ».

Proposition

Par délibération n° 3 du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a accordé une indemnité de conseil à Monsieur Christian BLEYZAT, receveur de la trésorerie de MONTOIR DE BRETAGNE à compter du 16 janvier 2016.

Monsieur Marc DEMORA a été nommé chef de poste de la trésorerie de SAINT NAZAIRE MUNICIPALE à compter du 1er janvier 2018 en remplacement de Monsieur Christian BLEYZAT et exerce toujours à ce jour ces fonctions.

Il est donc proposé, en application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et du 12 juillet 1990, de solliciter le concours de Monsieur Marc DEMORA pour assurer des prestations de conseil sur l'élaboration des documents budgétaires et comptables de la commune, et de lui accorder une indemnité au taux de 100% par an, au titre du budget principal et des budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je vous rappelle que cette indemnité était allouée au taux de 100 % à Madame RISICO. Lors de l'arrivée de Monsieur BLEYZAT en remplacement de Madame RISICO, celui-ci nous avait informé très simplement et très honnêtement qu'il n'avait pas de connaissances en comptabilité communale car il venait du même Ministère, mais du Service des Impôts. Il nous avait dit qu'il ne pourrait pas nous apporter beaucoup de conseils en comptabilité communale. Ce qui avait conduit notre Conseil Municipal, mais aussi ceux des autres communes de son ressort, c'est-à-dire toutes les communes de la CARENE, sauf Saint-Nazaire à l'époque et la CARENE, à moduler le montant de l'indemnité de conseil. Pour ne pas la lui faire perdre totalement, nous l'avions modulée à 80 %.

Il se trouve que désormais, depuis le 1^{er} janvier, Monsieur DEMORA assure les fonctions de receveur municipal. Monsieur DEMORA connaît parfaitement la comptabilité communale, et pour cause... Nous avons l'obligation de délibérer à chaque changement de receveur municipal et en conséquence, nous proposons, compte tenu des conseils qu'il nous procure déjà, de rétablir le taux de l'indemnité à 100 %. Ce que font également les autres communes de son ressort.

Madame Christine MISIN

Je réitère juste ce que j'ai dit hier soir. C'est qu'en échange, comme le faisait Madame RISICO à l'époque, il serait souhaitable d'avoir des retours papiers de documents qui soient consultables par tous.

Monsieur le Maire

Nous en avons pris bonne note Madame MISIN. Il en a déjà fait un. Mais, oui bien sûr, tout est communicable. Vous savez, nous avons une « maison de verre » pour ce qui concerne les finances maintenant.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **SOLLICITE** le concours de Monsieur Marc DEMORA, receveur de la trésorerie de SAINT NAZAIRE MUNICIPALE pour assurer des prestations de conseil sur l'élaboration des documents budgétaires et comptables de la commune.
- ➔ **ACCORDE** une indemnité de conseil à Monsieur Marc DEMORA, au taux de 100 % par an au titre du budget général et les budgets annexes de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la durée du mandat.
- ➔ **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par les arrêtés interministériels précités.

DELIBERATION N° 5

Fixation des tarifs des services publics locaux : activités culturelles et restauration scolaire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

I. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES CULTURELLES

SERVICE PUBLIC ACTIVITES CULTURELLES

Par délibération n° 3 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux activités culturelles pour la saison 2017 – 2018 comme suit :

SPECTACLES	TARIF PLEIN ADULTES	TARIF REDUIT A PARTIR DE 13 ANS – ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI. (sur présentation de la carte)	TARIF ENFANTS (4 à 12 ans inclus)
	2017 / 2018	2017 / 2018	2017 / 2018
Catégorie A	8 €	6 €	4 €
Catégorie B	11 €	8 €	6 €
Catégorie C	16 €	11 €	8 €
Catégorie D - Abonnement	25 €		
Catégorie S	2 €		

Proposition

Pour la saison 2018 - 2019, ils seront valables du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Au vu de la programmation, il est proposé, pour la saison 2018 – 2019, de ne pas changer la tarification de la billetterie sauf la catégorie D, à savoir :

[SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE DE DONGES](#)

SPECTACLES	TARIF PLEIN ADULTES	TARIF REDUIT A PARTIR DE 13 ANS – ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI. (sur présentation de la carte)	TARIF ENFANTS (4 à 12 ans inclus)
Catégorie A	8 €	6 €	4 €
Catégorie B	11 €	8 €	6 €
Catégorie C	16 €	11 €	8 €
Catégorie D	20 €		
Catégorie S	2 €		

FORMULE ABONNEMENT

Evolution de la Formule Abonnement et Famille

Afin de fidéliser les abonnés, il est proposé de maintenir la formule d'abonnement. Suite à des demandes et à une réflexion sur le dispositif, la formule pourra s'adapter aux familles. Ce système permettra aussi d'assurer le suivi de la jauge des spectateurs en confirmant à l'avance la réservation des spectacles.

- La Formule Abonnement permet l'achat en une fois de 3 places pour la programmation municipale de l'année à venir et l'accès aux Spect'apéros (sous réserve d'inscription préalable.) Elle pourra être souscrite pendant le premier trimestre de la saison aux horaires d'ouverture de la billetterie. La formule est individuelle et nominative.
- La Formule Famille comprend 2 parents et à partir d'un enfant ou d'un adolescent. Elle s'achète aux horaires d'ouvertures de la billetterie en amont ou le jour du spectacle si elle est plus intéressante que le tarif ordinaire pour la famille.
- Aucune place de catégorie C ne peut être prise par abonnement ou formule Famille.
- Les places ne sont pas remboursables.
- Prix de l'abonnement : **20 € (basé sur la catégorie D).**

SPECT'APEROS

- Le tarif des **Spect'apéros** est celui de la **Catégorie S à savoir : 2 €**,
- L'abonnement est individuel et nominatif,
- L'abonnement ne peut pas être remboursé.

ACTIVITES CULTURELLES

Exposé

Par délibération 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une participation des familles selon le tarif suivant pour la saison 2017-2018, du 01/09/2017 au 31/08/2018 :

- **Maintien des tarifs d'inscription par trimestre et par personne à 20 €**
- Les entrées aux spectacles enfants sont **gratuites**,
- Les entrées aux spectacles adolescents sont ceux de la **Catégorie S soit 2 €**

Proposition

Pour la saison 2018- 2019, du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, il est proposé ce qui suit :

- **Maintien des tarifs d'inscription par trimestre et par personne à 20 €**
- Les entrées aux spectacles enfants sont **gratuites**,
- Les entrées aux spectacles adolescents sont ceux de la **Catégorie S soit 2 €**

LIU DE CONVIVIALITE - Tarifs des Consommations

Exposé

Depuis quelques années, une réflexion est conduite concernant l'ouverture d'un espace de convivialité au sein de l'Espace Renaissance.

La faisabilité technique d'un tel projet n'est pas encore confirmée mais afin de vérifier qu'il s'agit bien d'une attente du public, il serait intéressant de mener des expériences ponctuelles.

Cette année, dans le cadre de la programmation culturelle, deux rendez-vous se font à l'extérieur de la salle et la tenue d'un bar permettrait de tester cet espace de manière temporaire.

Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fixation des tarifs pour les consommations suivantes :

• Bières (verre 25cl) :	2,50 €
• Bières (bouteille 33cl) :	3,50 €
• Vins (verre) :	1,50 €
• Boissons non alcoolisées (verre) :	1,00 €
• Boissons non alcoolisées (bouteille) :	2,00 €
• Eau (petite bouteille 25cl) :	0,50 €
• Boissons chaudes (tasse) :	1,00 €
• Denrées emballées sucrées :	1,00 €
• Denrées emballées salées :	1,00 €
• Consigne pour verre :	1,00 €

II. TARIFS STRUCTURES MOBILES DE TYPE « TENTES CHAPEAUX CHINOIS »

STRUCTURES MOBILES DE TYPE « TENTES CHAPEAUX CHINOIS »

Exposé

Par délibération n° 4 du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif suivant :
"Location des structures mobiles de type « tentes chapeaux chinois » de 4 x 4 mètres l'unité aux associations dongeoises :

⇒ **Tarif à compter du 1^{er} Janvier 2018 : 35 € l'unité**

le module par jour de semaine ou de week-end ou par week-end (samedi plus dimanche), moyennant la signature d'un contrat de location et le versement d'une **caution de 1 000 €** quel que soit le nombre de modules loués."

Proposition

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nouveau tarif ci-dessous, tout en conservant le précédent : **“Location des structures mobiles de type « tentes chapeaux chinois » de 3 x 3 mètres l'unité aux associations dongeoises :**

⇒ **Tarif à compter du 1^{er} Juillet 2018 : 10 € l'unité**

le module par jour de semaine ou de week-end ou par week-end (samedi plus dimanche), moyennant la signature d'un contrat de location et le versement d'une **caution de 1 000 €** quel que soit le nombre de modules loués.”

III. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé

Par délibération n°3 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services relatifs au service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 ainsi qu'il suit :

- prix du repas maternel : **2,60 €**
- prix du repas élémentaire : **3,10 €**
- prix du repas adulte : **4,00 €**
- prix du repas exceptionnel : **4,00 €**

Proposition

Il est proposé de reconduire à partir du 1^{er} septembre 2018 les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2018/2019 les tarifs suivants, sachant que le principe d'un tarif différencié selon les catégories de rationnaires (maternelle, élémentaire, adulte) et la distinction entre repas réguliers et repas exceptionnels restent inchangés :

⇒ **TARIFS à compter du 1^{er} septembre 2018 :**

- prix du repas maternel : **2,60 €**
- prix du repas élémentaire : **3,10 €**
- prix du repas adulte : **4,00 €**
- prix du repas exceptionnel : **4,00 €**

Nota : ces tarifs sont susceptibles d'être minorés des aides de la CAF ou du CCAS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Voilà pour ces tarifs qui n'évoluent que de façon marginale.

Monsieur Alain CHAZAL

Juste une demande de précision, car je me pose la question chaque fois qu'une association souhaite faire l'ouverture d'un bar pour ses activités, elle se doit de faire une demande d'autorisation à la mairie. En l'occurrence, là, il s'agira de la mairie elle-même qui ouvrira un bar. Je voudrais savoir dans quel cadre va se situer l'autorisation, car elle est juge et partie en fait.

Monsieur le Maire

C'est le même régime. C'est-à-dire qu'il faudra une licence de bar temporaire qui sera signée. C'est comme pour les permis de construire demandés par la commune qui sont signés par le Maire. Il n'y a pas de régime dérogatoire. Bien sûr la législation sur les débits de boissons s'appliquera. Il s'agira de débits de boissons temporaires. C'est une expérience et nous verrons ce que cela donnera.

Madame Claire DELALANDE

Pourquoi les cautions sont d'un tel montant ? 1 000 euros de caution, c'est énorme pour une petite structure.

Monsieur le Maire

Ce sont des chèques qui ne sont pas encaissés.

Madame Claire DELALANDE

Je sais bien, enfin cela peut faire peur.

Monsieur le Maire

Cela représente une garantie par rapport au coût d'un barnum.

Madame Claire DELALANDE

Imaginons qu'il y ait une tempête comme l'autre jour au vide-grenier. Le barnum a été complètement cassé. C'est dû au mauvais temps et ce n'est de la faute de personne. Que se passe-t-il dans ce cas-là, où les gens ont donné 1 000 euros ?

Monsieur le Maire

Les associations ont des assurances qui vont couvrir le sinistre. Tu parles des barnums qui appartenait au Comité des Fêtes et qui lors du vide-grenier à la Maison Neuve ont été détruits le jour même de leur installation. Dans ce cas, c'est l'assurance qui fonctionne.

Madame Claire DELALANDE

Oui cela fonctionne pour le Comité des Fêtes, mais s'il s'agit d'un particulier ?

Monsieur le Maire

Cela fonctionne de la même façon. S'il y a des dégradations volontaires, il faut tout de même avoir une garantie, car un barnum coûte cher. En fait, ce sont des chèques qui ne sont jamais déposés et restitués. Nous avons l'obligation de demander une garantie par rapport au coût que cela représente. Si l'association loue trois ou quatre barnums, cela fait largement plus de 1 000 euros. Nous devons nous garantir que l'association en question pourra payer si cela s'est mal passé et qu'elle est responsable.

Madame Claire DELALANDE

D'accord. Merci.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- **23 POUR**

et

- **3 ABSTENTIONS**
Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine

- ➔ **APPROUVE** les tarifs des services publics suivants tels que présentés ci-dessus :
- activités culturelles pour la saison 2018 – 2019, à savoir du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;
 - structures mobiles de type « tentes chapeaux chinois » de 3 x 3 mètres l'unité aux associations dongeoises à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
 - restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

DELIBERATION N° 6

Demande de subvention auprès du FEDER : Rénovation énergétique des salles omnisports

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick PONTACQ

Exposé

En Région Pays de la Loire, les domaines d'intervention à soutenir prioritairement par les fonds européens sont présentés dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE adopté par la Commission Européenne le 16/12/2014.

Afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires, une partie du FEDER (21 %) est réservée aux Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

Dans ce cadre et afin d'avoir une action de développement cohérente et intégrée, les communautés d'agglomération de la Région ont sélectionné des projets prioritaires s'inscrivant dans une stratégie de développement local, sur les thématiques suivantes : transition énergétique (une partie de l'Axe 4), préservation de l'environnement (une partie de l'Axe 5) et solidarités territoriales (Axe 6).

Le Conseil Communautaire de la CARENE a approuvé le 28/06/2016 le plan d'actions n° 2 correspondant aux opérations retenues dans le cadre du dispositif financier FEDER 2014-2020 – Investissement Territorial Intégré (ITI).

L'opération de « rénovation énergétique des salles omnisports » est éligible à ce financement au titre de l'Axe 4.2.3 « Rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal » du Document de Mise en Œuvre (DOMO) du PO du FEDER-FSE, au taux de 30 % avec une aide minimum de 50 000 €.

Proposition

Les salles omnisports de la commune de Donges, construites en 1965 (Salle Brière) en 1978 (Salle Loire) et en 1988 (Salle Océan), représentent aujourd'hui le bâtiment le plus énergivore de la ville.

Afin de réaliser des économies d'énergie substantielles, la commune a engagé un audit thermique et énergétique.

La Société Akajoule retenue a été missionnée pour identifier les gisements d'économies d'énergie, mettre en place une stratégie de rénovation énergétique et améliorer le confort des occupants.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le programme de travaux d'économie d'énergie dans les salles de sports pour un montant total HT de 246 662 €, au titre des travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture des salles Brière (en 2019) et Océan (en 2020) pour 224 607 € HT d'une part, et des travaux de remplacement des châssis et parois en polycarbonates de la salle Brière (en 2018) pour 22 055 € HT, d'autre part ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant en annexe
- et de solliciter l'aide financière auprès du FEDER dans le cadre du dispositif financier FEDER 2014-2020 – Investissement Territorial Intégré (ITI) Axe 4.2.3 « Rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal » du Document de Mise en Œuvre (DOMO) du PO du FEDER-FSE.

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 27 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, après l'éclairage dans les salles de sports, nous entrons dans la phase des économies d'énergie et des aides qui peuvent nous être allouées par l'Europe, via le FEDER, pour cette rénovation énergétique des salles, qui pour certaines en ont largement besoin, compte tenu de leur ancienneté et du bilan énergétique. Donc, c'est une politique de développement durable que nous allons engager. Et comme nous l'avons dit en Commission des Finances, Patrick, derrière il y a le chauffage qui sera la dernière étape de la rénovation de ces salles. Un système de chauffage intégré desservira non seulement les salles de sports, mais aussi d'autres équipements municipaux.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- ➔ **APPROUVER** le programme de travaux d'économie d'énergie dans les salles de sports tel que proposé ci-dessus ;
- ➔ **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel figurant en annexe ;
- ➔ **SOLLICITER** l'aide financière auprès du FEDER dans le cadre du dispositif financier FEDER 2014-2020 – Investissement Territorial Intégré (ITI) Axe 4.2.3 « Rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal » du Document de Mise en Œuvre (DOMO) du PO du FEDER-FSE.

DELIBERATION N° 7

CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Constitution d'un groupement de commandes

Convention à conclure entre la Ville de Saint-Nazaire, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, la Fédération des Maisons de Quartier, l'association Le Théâtre Scène Nationale, la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, les communes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, et la CARENE

Autorisation de signature

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Afin de répondre aux besoins de la Ville de Saint-Nazaire, du CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, de la Fédération des Maisons de Quartier, de l'association Le Théâtre Scène Nationale, de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, des communes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, et de la CARENE, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet les contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie.

Pour bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique ainsi que les relations des entités membres basées sur la concertation.

Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement pour le lancement de cette consultation selon la procédure de l'appel d'offres en raison du montant estimatif du marché.

A ce titre, la Ville de Saint-Nazaire sera chargée de l'organisation de l'ensemble des procédures de mise en concurrence conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 28-III alinéa 2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire A SIGNER la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,
- ➔ D'AUTORISER la C.A.R.E.N.E., coordonnateur du groupement A SIGNER le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, c'est un groupement de commandes de plus pour une mutualisation de plus, pour avoir encore une fois des tarifs plus intéressants.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,

➔ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N° 8

FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE CARBURANT

Groupement de commandes entre les Villes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Trignac, Pornichet, Saint-Nazaire et son CCAS, Saint Malo de Guersac, SILENE et la CARENE

Autorisation de signature

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le marché de fourniture et distribution de carburants arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler. Les villes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Trignac, Pornichet, Saint Nazaire et son CCAS, Saint Malo de Guersac, SILENE et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburant désignant **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement,

- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Là encore, il s'agit d'avoir des prix de groupe pour le carburant afin de le payer moins cher.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,

➔ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N° 9

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BATIMENTS :

**Groupement de commandes entre les Villes
de Donges, Trignac, Pornichet, Saint-Nazaire et son CCAS, Saint-
Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, la SNAT et la CARENE**

Autorisation de signature

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Les marchés de maintenance des équipements techniques des bâtiments arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les villes de Donges, Trignac, Pornichet, Saint Nazaire et son CCAS, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, la SNAT et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation.

Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la Maintenance des équipements techniques des bâtiments désignant **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, c'est la troisième mutualisation pour payer moins cher sur la maintenance des équipements techniques des bâtiments.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant,
- ➔ **AUTORISE** le coordonnateur du groupement **A SIGNER** le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N° 10

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) : décision d'attribuer des aides individuelles

RAPPORTEUR : Madame PICOT Marie-Andrée

Exposé

Le 15 novembre 2012 le Conseil Municipal approuvait le programme prévisionnel du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et sollicitait le concours de l'Etat. Par la suite, la ville de DONGES et l'Etat ont signé le 26 octobre 2015 une convention relative au FISAC précisant les modalités d'application de la décision ministérielle d'attribution de l'aide FISAC prise le 27 avril 2015.

Cette opération prévoit notamment l'attribution d'aides individuelles aux commerçants et artisans, pour la rénovation et l'embellissement des vitrines commerciales d'une part et pour la mise en accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite d'autre part. C'est pourquoi, une seconde délibération prise le 24 mars 2016 a approuvé le règlement des aides individuelles aux commerçants et artisans.

Aujourd'hui le FISAC est en voie d'achèvement bien qu'une seule des trois tranches initialement prévues ait été réalisée, puisque les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis ne permettent pas de poursuivre le programme.

Proposition

Il convient désormais d'attribuer les aides individuelles aux deux seules entreprises qui en ont fait la demande : l'entreprise EGBP et le Fournil de la Gare pour la rénovation et l'embellissement de leur vitrine au titre de l'action n° 6. Ces dernières englobent la part déjà versée par l'Etat qui avait consenti une avance à cette fin à la commune et se répartissent ainsi :

- Entreprise EGBP : 6 000 € dont 3 300 € d'aide communale et 2 700 € d'aide de l'Etat ;
- Le Fournil de la Gare : 3 600 € dont 1 980 € d'aide communale et 1 620 € d'aide de l'Etat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Alain CHAZAL

Juste une petite question, Madame PICOT. Quelles sont ces modifications législatives réglementaires qui ne permettent plus de poursuivre ce programme ?

Monsieur le Maire

Je crois que le dispositif FISAC a été remis en cause par le Gouvernement. C'est le dispositif lui-même qui a été complètement remis en cause.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Déjà, je trouve que c'est bien que cette entreprise et ce commerce dongeois aient pu bénéficier de ces aides pour aménager leurs locaux. Et du coup, nous allons en faire bénéficier les dongeois qui, au quotidien, font appel à leurs services. Là, nous nous retrouvons, comme le disait Alain, avec un FISAC qui s'arrête suite aux décisions de l'Etat. Nous avons aussi une compétence qui est transférée à la CARENE quant à ce dynamisme économique. Nous espérons que la CARENE continuera à faire ce travail d'accompagnement auprès de ces commerçants, afin de les aider à se développer, et que la Mairie aussi prendra sa part dans ces démarches qui pourront les aider à continuer leurs activités sur la commune.

Monsieur le Maire

Cela reste quand même une compétence partagée avec la commune. C'est-à-dire que tout n'est pas transféré à la CARENE. Nous avons tout de même un droit de regard, sinon nous n'aurions pas pu délibérer ce soir sur le sujet. Si la compétence avait été entièrement transférée à la CARENE, c'est elle qui aurait clôturé le dossier. Donc, nous gardons un regard sur ce type d'action.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

D'où le souhait que nous puissions continuer à aider ces commerçants à l'avenir.

Monsieur le Maire

Alors, nous les aiderons, mais pas par un dispositif FISAC qui n'existe plus. Il y a d'autres moyens, mais comme vous le savez, toutes les aides aux entreprises, même petites entreprises et très petites ou commerces, sont très réglementées par rapport à des règles de concurrence européenne.

Il faut tout valoriser, demander des tas d'autorisations et nous ne pouvons plus faire ce que nous faisons auparavant, car nous devons appliquer une « concurrence libre et non faussée », dit-on. Donc, tout ce qui est interventionnisme communal, même pour une aide à un commerçant qui s'installe, c'est très réglementé. Dans ce cadre très contraint, nous essayons de faire le maximum.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **DECIDE** de verser aux entreprises ci-dessous les aides individuelles suivantes dans le cadre du FISAC :

- Entreprise EGBP sise 14 rue Vice-Amiral Algan : 6 000 € ;
- Le Fournil de la Gare sis 3 place de la Gare : 3 600 €

DELIBERATION N° 11

Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame SALMON Sandrine

Exposé

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à une suppression de poste suite à une mutation et à trois suppressions de postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

De plus, il y a lieu de procéder à la création d'un poste suite à un recrutement, et de deux postes pour permettre la titularisation de deux agents.

Proposition

Suite à l'avis émis par le comité technique dans sa séance du 28 juin 2018 sur les suppressions de postes, le Conseil est donc appelé à approuver :

- la suppression de trois postes à temps complets suivants à compter du 1^{er} juillet 2018 :
 - Filière administrative :*
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Filière technique :*
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- La suppression du poste à temps non complet suivant à compter du 1^{er} juillet 2018 :
 - Filière technique :*
 - 1 poste d'adjoint technique (50 %)

- La création du poste à temps complet suivant à compter du 1^{er} juillet 2018 :
 - Filière administrative :*
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ème} classe

- La création de deux postes à temps non complet suivant à compter du 1^{er} juillet 2018 :
 - Filière technique :*
 - 2 postes d'adjoint techniques (90 %)

Il y a lieu par ailleurs de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune ci-annexé.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Monsieur le Maire

Donc, il s'agit d'une mise à jour du tableau des effectifs, comme nous en faisons très régulièrement tout au long de l'année.

Monsieur Alain CHAZAL

Dans la délibération qui nous est proposée ce soir, on nous parle de l'avis du Comité Technique du 28 juin, donc c'est aujourd'hui. Je voudrais savoir ce qu'il en est, pour mieux nous éclairer sur l'avis du Comité Technique dont nous n'avons pas les résultats.

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, désormais il ne s'agit plus d'un CTP, mais d'un Comité Technique qui a deux collègues qui émettent chacun leur avis. Pour cette question, les avis sont favorables à l'unanimité, de la part des deux collègues.

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

Tout à l'heure, nous avons une délibération qui traitait du tableau des effectifs avec les équivalents en temps pleins travaillés. Est-ce que cette valeur pourra aussi se trouver sur ce tableau ou c'est sur un autre document que cela apparaîtra uniquement ?

Monsieur le Maire

Les équivalents temps pleins figurent dans les documents indiqués dans le rapport, ce sont d'ailleurs les annexes au budget. Le budget est un document communicable à tous et qui doit permettre à n'importe quel citoyen de trouver le plus facilement possible les informations permettant de comparer l'évolution de l'état du personnel.

Ce qui est très important, c'est de pouvoir comparer, comme nous le disions hier, pas forcément le nombre d'agents employés, mais le nombre d'équivalents temps pleins, ce qui n'est pas la même chose, puisqu'il faut tenir compte des temps partiels, des temps incomplets. Donc, c'est dans l'Annexe IV, je crois, que nous voyons l'évolution d'une année sur l'autre, du nombre d'équivalents temps pleins. C'est consultable par tous dans les annexes budgétaires et les comptes administratifs.

Décision

Après en avoir délibéré, et suite à l'avis du comité technique du 28 juin 2018 concernant les suppressions de postes, le Conseil Municipal, par :

- **23 POUR**

et

- **3 ABSTENTIONS**
Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine

➡ **DECIDE** de la suppression des trois emplois permanents à temps complets susmentionnés à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

➡ **DECIDE** de la suppression de l'emploi permanent à temps non complet susmentionné à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

➡ **DECIDE** de la création de l'emploi à temps complet susmentionné à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

➡ **DECIDE** de la création des deux emplois permanents à temps non complets susmentionnés à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

➡ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES.

DELIBERATION N° 12

Régime Indemnitare : Instauration d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) relative à la gestion des régies

RAPPORTEUR : Madame SALMON Sandrine

Exposé

Le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret N° 2015-661 du 10 juin 2015 a instauré un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat. En application du principe de parité, le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents de la fonction publique territoriale (à l'exception notamment de ceux de la filière Police Municipale). Par souci de simplification et d'harmonisation, ce nouveau régime indemnitare se substitue à pratiquement toutes les anciennes primes et indemnités. Le RIFSEEP est néanmoins cumulable avec quelques autres primes ou indemnités : NBI, indemnité d'astreinte, indemnité pour travail de dimanche, avantages collectivement acquis (prime semestrielle...).

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Il est ainsi nécessaire de procéder à une régularisation de la délibération antérieure du 14 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

A) Les bénéficiaires

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

B) Montants de référence

C) RÉGISSEUR D) D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €

C) Respect des plafonds réglementaires de l'IFSE

La collectivité versant une « IFSE régie » d'au maximum 320 €, son cumul avec la part fonctions des agents se fait dans le respect des plafonds réglementaires prévus.

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant annuel maximum de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale maximum
Catégorie A, groupe 1	6000 €	320 €	6320 €
Catégorie A, groupe 2 Catégorie B, groupe 1 Catégorie C, groupe 1	4800 €	320 €	5120 €
Catégorie B, groupe 2 Catégorie C, groupe 2	4200 €	320 €	4520 €
Catégorie B, groupe 3 Catégorie C, groupe 3	3600 €	320 €	3920 €
Catégorie C, groupe 4	3000 €	320 €	3320 €

Proposition

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la mise en place d'une IFSE spécifique dans les conditions définies ci-dessus. Ce projet a fait l'objet de l'avis du comité technique dans sa séance du 28 juin 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Madame Sandrine SALMON

Il s'agit d'un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Décision

Après en avoir délibéré et vu l'avis du comité technique du 28 juin 2018, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **DECIDE D'INSTAURER** à compter du 1^{er} juillet 2018, une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

➔ **DECIDE** la validation des critères et montants définis ci-dessus,

➔ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 13

Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale

RAPPORTEUR : Madame SALMON Sandrine

Exposé

L'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- Des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité, ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptible d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compte du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1^{er} septembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission en Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

C'est une délibération un peu difficile à expliquer parce que, permettez-moi d'utiliser le terme sans trop le galvauder, c'est une « usine à gaz » supplémentaire que nous invente l'Etat. C'est un domaine que je connais bien. En fait, il s'agit de faire une expérimentation dans certains départements pour obliger les requérants qui veulent aller devant le Tribunal Administratif, à saisir une instance de médiation obligatoire avant de saisir le Tribunal. C'est un peu comme ce qui se fait en matière de prud'hommes où l'on saisit un bureau de conciliation qui constate en général que l'on ne peut pas se concilier, et puis ensuite on va devant un bureau de jugement...

Cette phase de médiation obligatoire est prévue dans une expérimentation pour certains contentieux, pas tous, parce que cela serait trop simple... Cela ne concerne que certains contentieux de la fonction publique territoriale seulement, dont vous avez la liste et dans certains départements, et pas dans d'autres. Donc, il faut que les agents des collectivités se renseignent quand ils veulent engager une procédure pour savoir si leur département est concerné ou pas.

Il y a 46 départements qui sont concernés et dans les ressorts des mêmes tribunaux administratifs, certains sont concernés et pas d'autres. Je prends l'exemple du Tribunal Administratif de Nantes, dont nous relevons. Et je vois dans l'arrêté du 2 mars 2018 qui fixe la liste des départements dans lesquels s'applique cette médiation obligatoire, il y a la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire et la Vendée, mais il n'y a pas la Sarthe, ni la Mayenne qui sont pourtant dans le ressort du Tribunal Administratif de Nantes. Donc, il faut que les requérants trouvent le bon mode d'action avec des avocats, et même avec, il faut qu'ils aient des avocats très vigilants, sinon leurs recours vont se perdre.

Bien entendu, on appelle cela, la loi de la « modernisation de la justice du XXIème siècle ». Mais, sans vouloir rallonger trop les débats, derrière cela, tout le monde le sait, nous avons un manque de magistrats par rapport à d'autres pays de tailles équivalentes. En nombre de magistrats pour 1 000 habitants, nous sommes en grand déficit par rapport par exemple à l'Allemagne. L'Etat n'a pas la capacité sans doute de recruter les magistrats, dont il aurait besoin pour juger les recours dans des délais raisonnables.

Et comme les recours en matière de tribunaux administratifs sont en hausse constante, l'idée n'est pas de recruter des magistrats pour juger les recours, mais c'est plutôt de multiplier les obstacles sur le parcours des requérants pour que les recours ne puissent pas aboutir. Et cette médiation préalable obligatoire est une tentative parmi d'autres d'empêcher les requérants de saisir le juge, ou de les décourager, ou de leur faire chercher d'autres solutions pour qu'au final, le tribunal ait moins de dossiers à traiter...

Voilà, quand on ne peut pas recruter des magistrats et que l'on veut que la justice fonctionne, et bien, on fait en sorte d'empêcher les justiciables d'accéder à la justice. Sans vouloir polémiquer avec quiconque, parce que je pense que ce n'est pas un politique en particulier qui est responsable de la situation. Cela ne me paraît pas une bonne administration de la justice, ni un bon accès des plus faibles au droit. Voilà mon commentaire.

Monsieur Alain CHAZAL

Monsieur CHENEAU, j'ai bien entendu votre perplexité par rapport à ce sujet qui me laisse et qui nous laisse également perplexes. Moi, je me pose la question de savoir ce que vont devenir les instances représentatives du personnel. Aujourd'hui, nous voyons que l'Etat essaie, le dernier cas étant celui d'Air France, de passer au-delà des syndicats représentatifs. Pour Air France, à mes yeux, cela s'est bien terminé. Et, j'ai l'impression une fois de plus que dans ce cas-là, nous allons essayer, excusez-moi l'expression, de « chainer » les représentants syndicaux pour faire des médiations d'individus à collectivités. Cela me semble très dangereux, notamment dans le souci de la protection des salariés. Donc, nous, nous ne voterons pas pour cette convention expérimentale.

Monsieur le Maire

Monsieur CHAZAL, j'entends votre réaction. Simplement, nous ne parlons pas forcément de la même chose, puisque là, je parle d'accès à la justice administrative. Il ne s'agit pas de remettre en cause les instances représentatives du personnel, il s'agit de créer une médiation obligatoire dans une instance qui existe déjà, puisque c'est le Centre de Gestion. Il s'agit de détourner les recours de l'accès direct au tribunal.

Cette loi-là ne remet pas en cause le fonctionnement des instances représentatives du personnel dans les collectivités locales. Après, il peut y avoir d'autres projets ou d'autres textes qui les remettent en cause, et cela, nous aurons peut-être à en parler un jour prochain. Mais, sur ce point précis, il ne s'agit pas d'une remise en cause des corps intermédiaires, il s'agit simplement de complexifier l'accès à la justice. Ce qui me paraît en soi être un problème et une action regrettable.

Monsieur Alain CHAZAL

J'ai bien indiqué que je m'inquiétais sur un risque de remise en cause.

Monsieur le Maire

Oui, je suis d'accord avec vous. Simplement, ce qui nous est soumis ce soir, c'est la médiation expérimentale obligatoire jusqu'en 2020 pour les fonctionnaires et les agents publics territoriaux de nos collectivités de Loire-Atlantique qui voudraient saisir le Tribunal administratif dans certains domaines et pas dans d'autres. C'est un parcours du combattant redoutable. C'est ce en quoi, je regrette la loi, mais nous devons tout de même l'appliquer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **21 POUR**

et

- **5 ABSTENTIONS**

Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine.

➔ **ADHERE** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

➔ **CONFIE** cette mission en centre de gestion de Loire-Atlantique,

➔ **AUTORISE** Monsieur le maire **A SIGNER** la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

DELIBERATION N° 14

Horaires des écoles primaires publiques à la rentrée 2018 dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Le décret du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

A DONGES, la concertation des partenaires de la communauté éducative s'est déroulée de la manière suivante :

- D'octobre à décembre 2017 : réunions du groupe de travail et élaboration de deux scénarios aux familles (*scénario 1 : semaine scolaire de 4,5 jours ; scénario 2 : semaine scolaire de 4 jours*)
- Du 4 au 11 décembre 2017 : consultation des familles,
- 11 décembre 2017 : clôture de la consultation et proclamation des résultats : 75,66 % pour la semaine à 4 jours ; 24,34 % pour la semaine à 4,5 jours,
- Fin décembre 2017 à début janvier : avis favorables des conseils d'école à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours- consultation de la CARENE et STRAN ainsi que le Collège Arthur RIMBAUD sur les nouveaux horaires d'école,
- 12 janvier 2018 : demande du Maire auprès de l'Inspecteur d'académie pour solliciter la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours,
- 6 février 2018 : courrier de l'Inspecteur d'académie acceptant l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées,
- 13 avril 2018 : réunion transports scolaires avec la CARENE et la STRAN en présence de la municipalité et des Directrices d'école : confirmation de la compatibilité des horaires des écoles CASANOVA et CESAIRE et de la non possibilité pour la CARENE et la STRAN d'avancer de dix minutes l'arrivée des cars le matin à l'école de la Pommeraye pour l'année scolaire 2018/2019,
- 24 avril 2018 : Conseil d'école extraordinaire de la Pommeraye proposant de nouveaux horaires pour l'école de la Pommeraye tenant compte de la position de la CARENE et de la STRAN,
- 25 avril 2018 : Envoi des propositions d'horaires définitifs des écoles validées par le Maire et les Directrices d'école pour la rentrée 2018,
- 22 mai 2018 : Courrier de l'Inspecteur d'académie informant que les nouveaux horaires des écoles sont compatibles avec l'organisation des transports publics et que ces modifications seront soumises à l'avis du Conseil département de l'éducation Nationale (CDEN),
- 7 juin 2018 : avis favorable du CDEN sur les nouveaux horaires des écoles publiques de DONGES,
- 8 juin 2018 : publication par l'Inspecteur d'académie du règlement type départemental organisant le temps scolaire pour la rentrée 2018 avec en annexe les nouveaux horaires des écoles publiques de DONGES.

Proposition

Au vu de cette concertation et de la dernière position de l'Inspecteur d'académie, le Conseil municipal est appelé à fixer les nouveaux horaires des écoles publiques dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Voici ci-après la proposition de nouveaux horaires soumise au vote :

ECOLE	HORAIRES ACTUELS	NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2018
ECOLE MATERNELLE CASANOVA	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h05 ; 13h40-15h50 Mercredi : 9h-12h	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h50-12h05 ; 13h40-16h25
ECOLE CESAIRE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h15 ; 14h-16h Mercredi : 9h-12h	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h50-12h15 ; 14h-16h35
ECOLE DE LA POMMERAYE	<u>Maternelle</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h ; 13h45-16h Mercredi : 9h-12h	<u>Maternelle</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h05 ; 13h35-16h30
	<u>Elémentaire</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h10 ; 13h55-16h Mercredi : 9h-12h	<u>Elémentaire</u> Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h15 ; 13h45-16h30

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➡ **DECIDE** de fixer les horaires des écoles publiques de DONGES comme indiqués ci-dessus, et cela à compter de la rentrée de septembre 2018.

DELIBERATION N° 15

Participation de la Commune aux services de transport scolaire

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé la participation de la Commune aux prix des abonnements des transports scolaires.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a validé par délibération du 20 juin 2012 le principe d'une participation financière de la Ville pour les abonnements de transports scolaires des enfants dongeois fréquentant les établissements scolaires de Donges ainsi que les lycées. La Commune accorde également une participation aux abonnements de transports scolaires pour les élèves handicapés à l'école primaire scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) ainsi que les collégiens accueillis en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Ces transports scolaires sont gérés actuellement par trois entités :

- La STRAN qui prend en charge les dessertes intra-DONGES vers les écoles et le Collège de DONGES ainsi que celles vers les Etablissements de ST NAZAIRE et TRIGNAC ;
- La Communauté de communes du pays de PONTCHATEAU-ST GILDAS qui dessert les différents établissements de PONTCHATEAU, ST GILDAS, REDON, BLAIN ;
- La Communauté de communes Estuaire et Sillon qui dessert les Etablissements scolaires de SAVENAY ;
- Pornic Agglo Pays de Retz qui dessert pour les élèves hors territoire principalement les Lycées professionnels ou maisons familiales de PAIMBOEUF ou de ST PERE EN RETZ.

STRAN :

Pour l'année scolaire 2017/2018, la participation communale était de 3 € par mois soit 30 € par an sur les abonnements matelots concernant principalement les élèves des écoles maternelles et primaires de la Commune de DONGES et sur les abonnements Skipper concernant principalement les élèves scolarisés au Collège Arthur RIMBAUD et les lycées de ST NAZAIRE. Environ 320 élèves dongeois ont bénéficié de cette mesure (341 abonnements matelot et Skipper).

La STRAN a confirmé par courrier que pour l'année scolaire 2018/2019, il n'était pas prévu d'augmentation des tarifs des titres de transport.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-ST GILDAS DES BOIS :

Pour l'année scolaire 2017/2018, la participation communale s'élevait à 38,60 € par trimestre pour les lycéens et élèves de SEGPA dongeois scolarisés dans les établissements de PONTCHATEAU, ST GILDAS DES BOIS, REDON ou BLAIN. 37 élèves dongeois ont bénéficié de cette mesure sur l'année scolaire 2017/2018.

La communauté de communes du pays de PONTCHATEAU-ST GILDAS DES BOIS a confirmé que les tarifs des abonnements ne subiraient pas d'augmentation pour l'année scolaire 2018/2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON :

Pour l'année scolaire 2017/2018, la participation communale s'élevait à 68 € par trimestre. Cette participation est calculée sur la base d'une convention de participation aux frais de fonctionnement signée les 20 et 27 mars 2018 entre la Ville de DONGES et la Communauté de communes Loire et Sillon. 45 élèves dongeois scolarisés dans les Lycées de SAVENAY ont bénéficié de cette mesure sur l'année scolaire 2017/2018.

La Communauté de Communes a confirmé que pour l'année scolaire 2018/2019, il n'était pas prévu d'évolution de la participation communale aux frais de fonctionnement du service.

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ :

Pour l'année scolaire 2018/2019, Pornic Agglo Pays de Retz sollicite une prise en charge des frais de dossier qui s'élèveront par élève à 9 € pour l'année scolaire 2018/2019

Proposition

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation de la Commune comme suit :

STRAN

	Abonnements	Tarifs	Participation communale	Prix pour les familles
Abonnements Matelots 2018/2019	Mensuel Annuel	14 € 140 €	3 € 30 €	11 € 110 €
Abonnements Skipper 2018/2019	Mensuel Annuel	20 € 200 €	3 € 30 €	17 € 170 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-ST GILDAS DES BOIS

	Tarif trimestriel	Participation communale trimestrielle	Prix pour les familles
Abonnements pour lycéens et élèves de SEGPA	93,60 €	38,60 €	55,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

	Tarif annuel	Participation communale annuelle	Prix pour les familles
Abonnements pour lycéens	247,00 €	68,00 €	179,00 €

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

	Tarif annuel	Participation communale annuelle	Prix pour les familles
Frais de dossier pour lycéens	9,00 €	9,00 €	Gratuité

Et le Maire invite le Conseil à en délibérer

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** le montant des participations communales telles qu'énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2018/2019
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** au mandatement des dépenses correspondantes.

DELIBERATION N° 16

Approbation du projet éducatif territorial (PEDT) 2018 - 2021

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Les acteurs et partenaires du territoire reconnaissent l'intérêt de poursuivre la dynamique éducative partagée et concertée au profit des enfants et des jeunes particulièrement importante en réseau d'éducation prioritaire (REP). C'est pourquoi, il y a lieu de faire évoluer l'actuel projet éducatif de DONGES vers un PEDT à 4 jours tenant compte de la nouvelle organisation du temps scolaire réparti sur 8 demi-journées.

La réflexion sur le renouvellement de ce projet a été initiée lors du Comité de pilotage de septembre 2017 et s'est développée lors des réunions des groupes de travail sur les rythmes scolaires et sur le projet éducatif.

Suite à un bilan du précédent projet et un diagnostic de territoire, il a été souhaité d'étendre les orientations du projet éducatif afin de couvrir tous les temps de l'enfant et du jeune (scolaire, périscolaire et extrascolaire), de remodeler ainsi la première orientation et de proposer deux nouvelles orientations.

Voici les quatre orientations partagées par les partenaires :

- 1) Favoriser l'épanouissement des enfants en donnant accès à tous à des activités dans les domaines sportif, culturel et artistique
- 2) Apporter une attention particulière aux enfants de maternelle pour organiser les temps de calme et de repos dont ils ont besoin
- 3) Favoriser la socialisation et le vivre ensemble des enfants et des jeunes
- 4) Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Huit fiches projets annexées au projet éducatif permettent de recenser les actions à mener et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sur la période 2018-2021.

Il est à noter que pour les animations de la pause méridienne à destination des enfants scolarisés en primaire, la Commune a souhaité assurer la continuité de cette offre gratuite pour les parents et ce, malgré l'abandon du fonds de soutien de l'Etat. Cette position permet par ailleurs de favoriser un égal accès de tous à ces animations.

Les modalités de pilotage du projet sont les suivantes. Un comité de pilotage réunira les acteurs éducatifs au moins deux fois dans l'année. La coordination technique du projet sera assurée par le Directeur du pôle éducation et citoyenneté de la Ville de DONGES.

Par ailleurs seront organisées ponctuellement des réunions de concertation entre acteurs notamment pour échanger sur l'attitude éducative par rapport aux enfants porteurs de handicap et sur la manière de dialoguer avec la famille ainsi qu'envisager les moyens de se former.

L'évaluation du projet interviendra notamment dans le cadre du comité de suivi mis en place par la convention d'animation Commune/OSD et qui se réunira trois fois par an. Afin de vérifier la pertinence de l'atteinte des objectifs, des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs ont été retenus.

Le projet éducatif présenté aujourd'hui a tenu compte dans sa réflexion du Contrat enfance jeunesse 2016-2019 ainsi que des projets d'école qui sont actuellement en phase de réécriture.

Ce projet éducatif est le fruit de rencontres avec le Conseiller d'éducation populaire et jeunesse de la Direction régionale et départementale de la jeunesse et de la cohésion sociale de Loire Atlantique (DRDJSCS 44), de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Pontchâteau, le Conseiller technique de la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (CAFLA) mais aussi les partenaires locaux que sont les élus, directrices d'école, parents d'élèves, Présidente de l'OGEC, représentants de l'Office socioculturel de DONGES (OSCD), de certaines associations et des services communaux

Proposition

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ce projet éducatif (PEDT à 4 jours) pour la période 2018-2021, à solliciter le soutien des partenaires institutionnels notamment celui de l'Etat et de la CAF de Loire-Atlantique et à autoriser le Maire à signer la convention avec les partenaires institutionnels

Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer.

Monsieur le Maire

Vous avez reçu le bilan de fonctionnement, le diagnostic de territoire, les fiches projets qui constituent les annexes à cette délibération. Je profite de l'occasion pour dire que nous avons dû travailler dans un temps extrêmement contraint, car nous n'avons reçu simplement que fin mai, les orientations de Monsieur l'Inspecteur d'Académie sur les PEDT à 4 jours, et ce document type nous a été transmis par la DRDSJSCS 44 le 8 juin avec un Comité de Pilotage du PEDT qui s'est réuni, si je ne me trompe pas, le mercredi 20 juin. Donc, il a fallu être extrêmement réactif pour que des propositions soient faites à tous les partenaires du PEDT pour qu'elles puissent être validées en Comité de Pilotage pour être jointes aux délibérations et nous être présentées ce soir dans les délais.

Donc je remercie tout particulièrement les services de la Ville et en particulier Hervé CHAUVAT qui a fait ce travail de rédaction dans un délai extrêmement contraint que nous avons subi, mais que nous avons tenu. Sachant que les choses ne sont jamais terminées, puisque le Ministère commence à sortir maintenant un « plan mercredi », tardivement, et les choses seront encore évolutives. Nous verrons ce que nous pourrons obtenir de plus, j'espère, par ce « plan mercredi ».

En tout cas, les délais ont été tenus et un document valable et de qualité a été produit.

Madame Viviane ALBERT

En ce qui concerne la pause méridienne, vous nous aviez dit que le nombre d'animateurs ainsi que les moyens seraient identiques, même si nous passions de 4,5 à 4 jours. Je voulais savoir s'il y a le même nombre d'animateurs sur la pause méridienne, c'est-à-dire un à l'école St Joseph, un à l'école de la Pommeraye et deux à l'école Aimé Césaire. Est-ce que les chiffres sont les mêmes qu'auparavant ou y en a-t-il moins ?

Monsieur le Maire

J'avais dit que dans le retour à la semaine de 4 jours, il n'était pas question de supprimer des actions qui avaient été positives et qui existaient d'ailleurs avant le passage à 4,5 jours, puisqu'il y avait déjà des activités sur la pause méridienne avant la semaine de 4,5 jours.

J'avais bien dit que nous avons pour objectif de maintenir des activités sur la pause méridienne et c'est ce qui a été fait. Simplement, je vous rappelle que nous étions éligibles au fonds de soutien de l'Etat pour la semaine de 4,5 jours. Donc les 50 euros par élève. En repassant à la semaine de 4 jours, même si nous maintenons des activités, nous avons perdu les dotations de l'Etat, comme 70 ou 80 % des communes de France.

Dans ce cadre-là, nous avons donc des moyens plus réduits et nous ne maintenons pas à l'identique toutes les animations, ce qui est logique. Cependant, Je crois qu'un effort important a été consenti par l'OSCD pour maintenir les mêmes animateurs qui étaient déjà recrutés par l'OSCD. Une priorisation a été faite par l'OSCD de demander aux animateurs de l'ancien système s'ils voulaient rester. Ceux qui ont souhaité rester vont pouvoir rester notamment, l'activité zumba, etc ... qui se feront sur le temps du midi. Au niveau des personnes, cela ne va pas forcément changer. C'est simplement le dimensionnement qui va nécessairement être plus réduit qu'avant, puisque nous avons perdu le fonds de soutien. Mais il est important de souligner que dans toutes les écoles, y compris l'école St Joseph qui était sortie en 2016 du dispositif, mais qui revient maintenant dans le dispositif de droit commun finalement, nous rétablissons dans les quatre écoles de Donges, les activités sur le temps du midi avec un dimensionnement adapté. Mais un effort est consenti, que ne font pas d'autres communes qui repassent à 4 jours. Je tiens à le souligner. Nous avons tout de même souhaité maintenir ce dispositif, compte tenu des effets positifs et de la qualité des intervenants reconnus, je pense, par différents partenaires.

Un autre problème appelle notre attention et notre vigilance. Evidemment, c'est qu'avec cette nouvelle organisation, il y aura sans doute plus d'enfants sur la cour pendant la pause méridienne et donc cela suppose de veiller à l'encadrement et à la sécurisation des pauses méridiennes dans les écoles, compte tenu du nombre probable d'effectifs en hausse d'enfants présents le midi sur la pause méridienne.

Madame Viviane ALBERT

Il est apparu que ces activités faites durant la pause méridienne, ont permis de beaucoup baisser les incivilités des enfants pendant cette pause. Je pense que si l'on diminue le nombre d'intervenants ou d'animateurs sur cette pause méridienne, ne va-t-on pas avoir un risque de retrouver ces incivilités, ces manques de politesse de tous ces enfants qui sont un peu plus livrés à eux-mêmes et non pas encadrés dans les activités ?

Monsieur le Maire

Je voudrais quand même vous indiquer que dans le système actuel encore en vigueur de 4,5 jours, nous n'avons pas forcément constaté une diminution des incivilités sur la pause méridienne, malheureusement. Je n'ai pas forcément de statistiques précises à vous communiquer, mais je vois simplement les courriers que nous signons, nous les élus, à destination de certaines familles. Il n'y a pas de diminution des incidents. En fait, nous avons des rapports qui nous sont faits de façon hebdomadaire. Cela concerne la liste de tout ce qui s'est passé durant la semaine et de toutes les réactions, les mesures correctives ou préventives, qui ont été faites.

Nous avons peut-être un meilleur suivi de ce qui se passe. Une meilleure réaction à destination des familles, une meilleure alerte. Mais au niveau du nombre, malheureusement, je dis bien malheureusement, nous n'avons pas constaté de baisse significative ces derniers temps. Donc, c'est un sujet de vigilance, je suis d'accord avec vous et nous serons toujours très vigilants sur cette pause méridienne qui est de la responsabilité communale, contrairement aux récréations qui sont de la responsabilité de l'Education Nationale.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- **23 POUR**

et

- **3 ABSTENTIONS**
Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine

➔ **APPROUVE** le projet éducatif de DONGES (PEDT à 4 jours) pour la période 2018-2021 afin de poursuivre la dynamique éducative partagée en territoire de réseau d'éducation prioritaire (REP)

➔ **SOLLICITE** de l'Etat et de la CAF de Loire-Atlantique un soutien pour assurer dans les meilleures conditions la mise en œuvre de ce projet éducatif,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de la convention correspondante avec les partenaires institutionnels ainsi que toute pièce y afférant,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PRENDRE** toute disposition nécessaire ou à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17

Restauration scolaire : Approbation du développement de la part des denrées de proximité dans le montant total des approvisionnements de l'UPAM

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

L'Unité de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM) fait l'objet d'un partenariat entre les communes de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint Nazaire depuis 2012, année de signature de la première convention.

Le partenariat est motivé par le partage de valeurs communes et la volonté de maintenir en régie le service public de restauration au bénéfice des collectivités et des usagers. Sa forme juridique est une entente intercommunale, conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une institution administrative, dépourvue de personnalité juridique reposant sur un contrat et impliquant que toutes les décisions prises dans ce cadre soient étudiées par les cosignataires et ratifiées par délibération des organes délibérants de chaque collectivité concernée.

La convention d'entente dans la version actuellement en vigueur a été signée par l'ensemble des communes partenaires le 31 août 2015.

La conférence 2018, dont le support faisant office de compte rendu est annexé à cette délibération, s'est tenue à Donges le 18 avril dernier. Elle a d'abord pris connaissance des éléments du bilan annuel présentés et analysés, puis a débattu des enjeux liés à l'origine et à la qualité des approvisionnements des denrées alimentaires.

La mutualisation et l'augmentation du nombre de repas a favorisé une baisse du coût moyen du repas profitable aux quatre communes. Ainsi, la convention initiale d'entente indiquait un coût de revient moyen du repas à 3.133 € en 2010. Le coût de revient moyen s'est établi, pour l'année 2016, première année pleine de mise en œuvre de la convention d'entente, à 2.936 €, soit 6.2% de moins qu'en 2010, avec parallèlement une inflation qui a généré une augmentation des charges fixes et des coûts d'achat.

Le montant de la part des denrées alimentaires (hors pain) entrant dans la composition d'un repas, achetée en régions Bretagne ou Pays de Loire, s'élève désormais à 37% de leur valeur totale d'achat. Le développement de l'approvisionnement en produits locaux, forte attente des usagers, se construit progressivement.

Depuis 2013, le pourcentage de produit locaux s'est accru en dégagant des marges de manœuvres financières internes par l'évolution des process et la réduction du gaspillage alimentaire. La démarche atteint ses limites et il est constaté que l'augmentation de la part de produits locaux ne pourra continuer de progresser si le coût moyen d'achat des denrées reste contenu.

La conférence partage le constat que développer l'approvisionnement de proximité :

- améliore la qualité gustative et nutritive (temps réduit entre la production et la consommation, retour de certaines variétés de fruits ou de légumes dits « oubliés »...)
- valorise la notion de terroir, de tradition, d'authenticité
- est plus respectueux de l'environnement (moins de transport donc de gaz à effet de serre, moins d'emballages et conditionnements, meilleures pratiques agricoles avec moins de pesticides et engrais...)
- favorise le développement économique et social (emplois locaux, rapprochement consommateur-producteur, réduction des intermédiaires propice à des marges plus élevées pour le producteur et une plus grande traçabilité)

Devant les nombreux enjeux et atouts associés au développement des approvisionnements locaux, ainsi que des possibles perspectives d'évolution réglementaire, la conférence a décidé, à l'unanimité, d'accroître le montant de remboursement des repas de l'année 2018/2019 par rapport à celui appliqué en 2017/2018. (1,8 centimes en moyenne par repas avec un nombre de repas et une répartition équivalente à 2017). Cette décision vise à atteindre environ 45% de denrées, en montant, issues des régions Bretagne et Pays de Loire, en année pleine (à partir de 2019).

Année scolaire 2018-2019 Montant moyen de	Maternelle	Elémentaire	Adulte
Remboursement des denrées alimentaires / repas (marché à groupement de commande intégré)	1,367	1,823	2,734
Remboursement du coût du service / repas lié à la mise en œuvre des dispositions de la convention d'entente	1,160	1,160	1,160

La conférence qui s'est réunie le 18 avril 2018 a pris cette décision qui doit être validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes de l'entente afin d'être exécutoire.

Proposition

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver cette décision d'augmentation du montant de remboursement du repas qui vise à atteindre environ 45 % de denrées issues des régions Bretagne et Pays de Loire, en montant et en année pleine (à partir de 2019).

Notons à ce titre que, malgré une augmentation du montant de son remboursement annuel estimée à + 2 128 € pour l'année scolaire 2018/2019, la Commune n'entend pas augmenter les tarifs des repas pour les familles.

La commission affaires scolaires réunie le 7 juin dernier a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Cette augmentation de la part des denrées issues des régions Bretagne et Pays de Loire à environ 45 % génère un surcoût pour la commune de 2 128 €, mais ce surcoût ne sera pas répercuté, car nous ne voulons pas le répercuter sur les familles.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** le développement de la part de la part des denrées de proximité dans le montant des approvisionnements de l'UPAM,

➔ **APPROUVE** en conséquence la décision de la conférence de l'UPAM du 18 avril dernier visant à augmenter le montant de remboursement des repas par la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus afin d'atteindre environ 45% de denrées issues des régions Bretagne et Pays de la Loire, en montant et en année pleine à partir de 2019.

DELIBERATION N° 18

Avis sur les autorisations environnementales uniques sollicitées par les sociétés TOTAL RAFFINAGE FRANCE et AIR LIQUIDE HYDROGENE concernant l'implantation sur le site de la raffinerie de Donges d'une unité de désulfuration d'hydrocarbures et d'une unité de production d'hydrogène

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Depuis le 1er juin et jusqu'au 2 juillet, deux enquêtes publiques ont lieu en Mairie de Donges et dans d'autres communes du département relatives au projet "Horizon" de développement de la raffinerie TOTAL, visant à produire en plus grande proportion des carburants aux teneurs en soufre conformes aux spécificités européennes :

- La première est une enquête unique relative au projet d'implantation d'une unité de désulfuration de distillat sous vide (HDT VGO) sous maîtrise d'ouvrage TOTAL d'une part et à celui d'implantation d'une unité de production d'hydrogène (SMR) sous maîtrise d'ouvrage Air Liquide d'autre part. C'est sur cette enquête que porte l'avis du Conseil Municipal aujourd'hui sollicité au titre du code de l'environnement.
- La seconde est une enquête portant sur le projet de la société GRTgaz de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz sur la commune de Montoir de Bretagne pour augmenter l'approvisionnement en gaz de la raffinerie en empruntant les canalisations existantes sur la commune de Donges. Cette seconde enquête bien que liée au projet « Horizon » n'est pas soumise à l'avis du Conseil Municipal car de moindre impact environnemental.

Le dossier mis à disposition du public contient notamment une note de présentation non technique du projet, l'avis de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ainsi que les réponses apportées par TOTAL et AIR LIQUIDE, permettant ainsi d'obtenir une vision synthétique et générale du projet. Ces échanges contradictoires permettent également d'améliorer la lisibilité du projet et des documents mis à disposition ainsi que d'éclairer les impacts que celui-ci engendre.

Le projet "Horizon" vise à assurer la pérennisation du site en faisant évoluer la production de la raffinerie conformément aux exigences du marché européen en matière environnementale, avec des produits moins chargés en soufre, sans augmenter la capacité de production de la raffinerie fixée à 11 millions de tonnes de pétrole brut par an. Afin d'assurer l'adaptation de l'outil industriel à cette nouvelle donne, un investissement de 350 millions d'euros est réalisé, qui générera 600 emplois sur deux ans. Une des premières conséquences du projet sera donc de diminuer l'exportation des produits raffinés vers des pays aux normes environnementales moins élevées.

Concernant les impacts du projet sur l'environnement, ceux qui paraissent devoir être regardés avec le plus d'attention sont ceux ayant trait à la qualité de l'air, au bruit et aux odeurs, ce dernier item devenant de plus en plus prégnant aujourd'hui. Concernant la qualité de l'air, il est mentionné une diminution de la bulle SO₂ de 10 % et de 2 % pour la concentration bulle NO_x (concentration moyenne de l'ensemble du site). Concernant l'impact sonore et l'impact olfactif, il est indiqué que le projet n'aura pas d'impact, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'impact supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Concernant les autres impacts : sur l'eau, le climat, le sol et le sous-sol, les milieux naturels, le paysage, l'agriculture, l'archéologie, les vibrations, les risques sanitaires, les émissions lumineuses, le trafic routier, les déchets, ceux-ci paraissent moins prégnants pour les riverains car ils sont réellement nuls ou très faibles (site aujourd'hui totalement artificialisé) ou parce qu'ils doivent être appréciés à une échelle beaucoup plus vaste. Par exemple, il y a une réelle augmentation de production du CO₂ mais les effets doivent s'apprécier à une échelle plus vaste que les abords immédiats du site.

La consommation d'eau de la raffinerie sera quant à elle en nette augmentation (environ +15 %) mais sans incidence sur la qualité des eaux rejetées.

De même, la consommation d'énergie sera en nette progression (électricité, gaz, vapeur), mais la certification du site ISO SO 001 doit permettre d'aboutir à un bilan énergétique maîtrisé.

De même l'impact du chantier apparaît peu important du fait de l'éloignement des zones habitées des unités projetées et de l'arrêt des activités du chantier le dimanche.

Concernant les dangers générés par ces nouvelles unités, différents scénarios ont été étudiés. Le risque ainsi cartographié n'entraîne pas de modification du zonage du Plan de Prévention des Risques Technologiques, les impacts les plus significatifs étant situés au sud du site (vasière et estuaire). Le point sensible réside dans la période transitoire entre le démarrage des nouvelles unités et la mise en œuvre du contournement ferroviaire, cette période étant prévue pour ne durer qu'un an maximum. Pour y faire face, des mesures additionnelles de réduction des risques ont donc été prévues avec l'équipement de la nouvelle unité HDT VGO en détecteurs d'hydrocarbures et d'H₂S. En cas de détection seuil haut de ce système, la procédure d'arrêt de la circulation des trains sera lancée.

Proposition

La pérennité de la raffinerie TOTAL sur le site de Donges est liée à l'adaptation constante de l'outil industriel aux exigences technologiques et à la réglementation en matière environnementale, notamment celle issue des traités internationaux liés à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de la qualité de l'air dont on connaît l'importance en matière sanitaire.

Il est donc important d'accompagner et de favoriser cette évolution, sans pour cela que celle-ci se fasse au détriment du voisinage des sites industriels et des dongeois.

Au vu des éléments du dossier soumis à enquête publique, il ressort que :

- Les risques nouveaux engendrés par les nouvelles unités prévues n'ont aucune conséquence sur le PPRT qui ne sera donc pas modifié,

- Les impacts sur l'environnement apparaissent soit strictement limités, soit provisoires (phase chantier, phase transitoire avant la mise en œuvre du contournement ferroviaire), soit positifs (qualité de l'air notamment),
- Les impacts doivent s'apprécier à une plus vaste échelle (diminution globale des émissions de soufre).

C'est pourquoi, il est proposé de donner un avis favorable à ce projet, compte tenu de ce qui précède et de l'impact économique et social majeur que représente la raffinerie TOTAL avec plusieurs milliers d'emplois directs et indirects en jeu.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Vous avez peut-être vu dans la presse locale, qu'avant-hier, le Conseil Communautaire à la CARENE a donné un avis sur le même sujet et que les enjeux ont été posés clairement. D'ailleurs, je suis intervenu pour déjà exprimer le sens de l'avis de ce soir et je reprends les termes de David SAMZUN qui dit que, au moins sur ce projet-là, les enjeux sont très clairs. Est-ce que l'on veut ou pas supprimer l'activité du raffinage à Donges ? Est-ce que l'on veut ou pas mettre gravement en péril le Grand Port Maritime Nantes – Saint-Nazaire, dont 50 % du chiffre d'affaires et du volume de traitement sont liés à l'activité de la raffinerie ?

Compte tenu du fait qu'il n'y a aucune aggravation des nuisances et même une réduction des impacts, ni aucune aggravation du PPRT et que les choses restent à l'identique, j'ai dit déjà au sein du Conseil Communautaire que, en tant qu'élus de la commune malheureusement la plus impactée par les nuisances provoquées par l'activité industrielle, je n'avais aucun état d'âme à me prononcer clairement pour cette pérennisation de l'activité dans ce cadre organisé qui est celui des autorisations d'installations classées.

La position que nous avons exprimée, David SAMZUN et moi, a été très largement suivie, puisqu'il n'y a eu que 3 votes « contre » du groupe d'élus des Verts qui voulaient profiter de l'occasion pour se montrer encore « plus exigeants », selon leurs termes, vis-à-vis d'une raffinerie qui visiblement gêne par son existence-même les gens qui pensent que les énergies fossiles sont le « mal » et que par conséquent, il faut s'en débarrasser le plus vite possible. Sauf que, en attendant, il faut quand même que nos voitures puissent circuler. Et quels que soient les efforts, la rapidité et l'évolution technologique, il faut quand même penser à un certain nombre de choses.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Le projet présenté par la société TOTAL a attiré notre attention sur le plan économique pour la pérennité d'un site industriel qui revêt un caractère stratégique dans le secteur de l'énergie, mais également une attention particulière sur la dégradation de l'environnement avec la qualité de l'air, du bruit et des odeurs qui sont intrinsèques au fonctionnement d'une raffinerie. Une raffinerie génère inévitablement des nuisances et elles doivent être maîtrisées.

Sur le volet économique : La raffinerie de Donges doit s'adapter pour répondre à la demande en gazole, pour les besoins du marché intérieur, pour limiter les importations et pouvoir produire des produits répondant à des normes plus strictes sur des critères du soufre. Sa modernisation pour sa pérennité est devenue une nécessité. Outre l'activité stratégique, le poids économique de la raffinerie est indéniable avec 680 salariés et elle génère 1 500 emplois directs.

Le site est qualifié par les élus des différentes collectivités d'élément majeur du Grand Port Maritime de Nantes Atlantique et de l'économie du territoire. Le projet annonce 600 emplois sur deux ans. Espérons que ces emplois bénéficient à la main d'œuvre locale et profitent également pour le commerce local. Il y a des opportunités qu'il faut savoir saisir.

Sur le périmètre SEVESO non remis en cause, sur les documents de l'enquête publique, le nouveau projet ne remet pas en cause le Plan des Risques Technologiques à l'issue du contournement de la voie de chemin de fer traversant le site.

Sur le plan d'un environnement maîtrisé : La dimension économique que représente le projet n'échappe à personne, mais cette dimension ne peut se faire accepter sans la prise en compte de la dimension environnementale. La raffinerie construit son horizon, mais elle doit garder à l'esprit que son implantation située dans une agglomération lui donne des devoirs et l'entreprise doit tenir compte de la qualité de vie des habitants et du bien-être de la population.

Une intégration dans le tissu industriel : Les nouvelles unités pour la modernisation de la raffinerie s'intègrent au sein de celle-ci. Elles sont intégrées au cœur des unités existantes sur des espaces artificialisés ne produisant pas une pollution visuelle supplémentaire.

Une qualité de l'air prise en compte : Les nouvelles unités promettent que les rejets ne seront pas des sources de pollutions supplémentaires envers l'existant sur l'environnement des riverains.

Nuisances olfactives : Dans le document de réponse de l'avis à l'autorité environnementale, la société TOTAL affirme que le projet ne devrait pas apporter d'impacts supplémentaires au niveau des odeurs. La mise en place d'un réseau de « nez », renforcé par une action de formation en cours nous permet d'estimer que l'industriel a pris en compte le phénomène. En cas d'incident dans ce domaine, l'entreprise sera jugée sur sa rapidité dans la mise en œuvre des actions correctives.

Nuisances acoustiques : Le projet ne mentionne pas de pollution sonore supplémentaire. L'autorité environnementale souligne que l'état acoustique présenté apparaît succinct. Nous demandons une vigilance sur ce point des phénomènes acoustiques gênants ayant déjà fait l'objet de plaintes. La maîtrise de ces phénomènes ayant pris beaucoup de temps dans sa résolution. Nous espérons que l'implantation d'un sonomètre au sein de la ville pour suivre en continu l'impact sonore de la raffinerie soit pris en compte.

Consommation d'eau : Si des efforts sont consentis sur la consommation d'eau potable, nous soulignons que la fourniture d'eau potable pour un usage industriel est regrettable. Nous demandons une information sur les motifs qui ont conduit la CARENE à renoncer à son projet de fourniture d'eau de qualité industrielle via l'usine de traitement de Montoir-de-Bretagne.

Circulation des véhicules lors des travaux : Lors de la réunion de travail entre les représentants de la SNCF et les élus de ce Conseil, ainsi que dans les documents soumis à l'enquête publique, notre attention est portée sur la forte augmentation de la circulation des véhicules. Nous notons un trafic journalier moyen de 100 poids-lourds, et de 300 camionnettes et véhicules légers avec un pic de circulation pendant la phase de génie civil. Des mesures devront être prises au regard des inévitables désagréments d'une circulation densifiée.

En conclusion, au vu du rapport de l'autorité environnementale et des réponses de la société TOTAL, des études validées par les services de l'Etat, de la maîtrise des rejets dans l'atmosphère à tester et sous contrôle de l'administration, nous émettons un avis favorable pour un projet d'implantation de nouvelles unités qui correspond à une modernisation sur un site déjà existant.

Cependant, notre avis favorable est assorti d'une demande envers l'Agence Régionale de Santé et le Préfet qui a la responsabilité de la protection des populations. Les derniers incidents sur la qualité de l'air et des odeurs n'ont toujours pas faits l'objet d'une information. Nous demandons qu'une transparence soit établie et que la société TOTAL reste très attentive aux sources de nuisances émises par ces installations.

Monsieur le Maire

Je voudrais ajouter un point que je n'avais pas dit avant. J'ai indiqué mardi soir au Conseil Communautaire, que l'alternative à ces investissements du groupe TOTAL sur la plateforme de Donges, ce serait l'abandon de l'activité de raffinage. Mais pour autant, nous n'en aurions pas terminé avec les inconvénients de l'outil, puisque ce serait un dépôt pétrolier et un dépôt pétrolier continue de générer des périmètres de risques technologiques. Nous aurions toujours des contraintes et toujours un PPRT, mais nous n'aurions plus les emplois, ni la sous-traitance, ni les retombées positives sur le territoire, il n'y aurait plus d'activité de raffinage sur le port. Ce seraient uniquement des bateaux qui viendraient déposer les produits finis. Ce serait un bilan extrêmement défavorable, puisque nous aurions toujours les inconvénients et nous n'aurions plus les avantages. Ce serait dramatique pour un grand nombre de salariés.

La seule alternative c'est l'investissement, ce qui n'était pas gagné d'avance. Certes, il est dit que le groupe TOTAL fait des milliards de bénéfices, et c'est vrai. C'est tout à fait exact, sauf qu'il ne les fait pas en France, et c'est bien cela le problème. Le groupe TOTAL n'a pas forcément intérêt à développer ou à maintenir l'activité de raffinage en France. C'est d'un intérêt public, comme l'a dit David SAMZUN mardi soir. Il y a un aspect stratégique d'indépendance nationale d'avoir des raffineries sur notre territoire. Mais un groupe multinational n'a pas forcément intérêt économiquement ou financièrement à maintenir ou à placer des raffineries en Europe.

Donc, c'est un geste extrêmement positif qui est fait, de maintenir l'activité de raffinage à Donges. Cette activité suppose la réduction des teneurs en soufre et donc la réduction des nuisances générées par la raffinerie. Lorsque l'on capte plus le soufre, c'est cela de moins qui va être perdu ou émis ensuite dans les carburants. Donc l'alternative est simple, elle est binaire.

Ou bien nous acceptons la transformation du site de Donges en stockage ou alors, nous acceptons la poursuite du raffinage dans un cadre « modernisé » et pour reprendre ce qu'a dit Mikaël DELALANDE, qui tient compte de toutes les préoccupations sanitaires et environnementales que nous avons aujourd'hui et que nous n'avons peut-être pas hier. Mais qui ont évolué aussi en fonction des technologies, des connaissances que nous avons de l'aspect sanitaire des équipements industriels tels que ceux-là. Donc, cela me paraît important de souligner ce choix binaire que nous avons à faire ce soir et qui est relativement simple je pense. Au moins, sur cette délibération-là.

Autre point, l'augmentation prévue de 15 % de la consommation d'eau potable par la raffinerie et les raisons de l'abandon par la CARENE du projet d'utilisation des eaux industrielles. C'est un sujet que je connais particulièrement bien, car il fait partie de mes délégations de Vice-Président à la CARENE.

Sans vouloir allonger les débats, je vais résumer la situation. La station d'épuration « Est » que l'on appelle la « step est » à Montoir, qui se trouve près de l'usine YARA, produit des eaux après le traitement dans la station d'épuration. Donc, des eaux dont on avait pensé qu'au lieu d'être rejetées dans le milieu naturel, elles pourraient être réutilisées par les industries les plus proches que sont YARA et la raffinerie. Pour cela, une étude sérieuse a été faite en partenariat avec les services de l'Etat et avec les deux industriels concernés. Des comités de pilotage se sont réunis et une étude de faisabilité a été lancée. Ce projet revient régulièrement depuis 30 ans et dont on entend parler « pourquoi la raffinerie n'utilise-t-elle pas l'eau des canaux ? », c'est ce que disait Monsieur de BAUDINIÈRE il y a 30 ans, alors aujourd'hui, nous parlons d'eau industrielle. Pourquoi n'y arrivons-nous pas ? Eh bien car c'est lié à des problèmes technologiques et juridiques.

Alors un problème technologique, car le traitement de l'eau pour la renvoyer vers la raffinerie devrait se faire (je ne suis pas du tout technicien vous m'excuserez) par un système d'osmose inverse qui consiste à faire passer des eaux qui sortiraient de la station d'épuration de Montoir-de-Bretagne dans un filtrage extrêmement fin, fait de couches de filtres. Cette osmose inverse génère un produit qui est épuré, mais qui est extrêmement corrosif pour les canalisations, car je crois qu'il est ionisé. Quand vous voyez la distance entre la station d'épuration et la raffinerie, cela pose déjà un problème.

Deuxième problème, cette fois juridique, à supposer même que nous aurions trouvé la solution technologique. Le produit qui sort de la station d'épuration de Montoir-de-Bretagne est considéré comme un déchet, même s'il est traité et qu'il respecte des normes de rejets conformes aux exigences environnementales. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ne sait pas si nous avons le droit de vendre cette eau-là. Il émet les plus strictes réserves sur la faisabilité de cette vente d'un produit qui serait d'abord corrosif et en plus, dont nous ne savons pas s'il peut être vendu à un industriel.

Troisième point, à supposer que nous ayons résolu les deux premiers. Le traitement nécessaire des eaux sortant de la station d'épuration, car vous avez compris que ces eaux ne pourraient pas être utilisées telles quelles dans les deux industries de YARA et de la raffinerie, nécessiterait un investissement de 10 millions d'euros pour construire une usine de re-traitement des eaux. Evidemment cela rehausserait considérablement le coût et personne n'est en état d'investir. Produire cette eau-là coûterait énormément plus cher que d'utiliser celle du service d'eau de la CARENE.

Puis, dernier point. Si les industriels cessaient d'acheter de l'eau à la CARENE pour en acheter ailleurs, que ce soit là ou auprès d'un autre fournisseur (je ne sais pas lequel, car ils ont tenté de faire de forages, il y a une dizaine d'années), le budget de l'eau de la CARENE en serait beaucoup impacté parce que la raffinerie est le premier « client » du service de l'eau. La CARENE a besoin de 18 millions de m³ par an et les industriels ne représentent pas loin de 10 millions. Donc si nous perdions cette « clientèle », le prix de l'eau de l'usager lambda que nous sommes vous et moi, augmenterait considérablement par effet secondaire.

Donc, tout cela pour dire que les membres du Comité de Pilotage sur les eaux industrielles, y compris les services de l'Etat, notamment la DREAL, ont partagé tous ensemble la conclusion avec TOTAL, YARA et la CARENE que ce n'était pas faisable en l'état aujourd'hui.

J'ajoute un dernier point. Il n'y a qu'un seul exemple connu au monde d'une réutilisation des eaux industrielles par d'autres utilisateurs. C'est une usine qui se situe à Tarragone en Espagne, dans une région beaucoup plus sèche que la nôtre, où les coûts de l'eau se justifient car il y a très peu d'eau dans les sous-sols et il n'y a pas d'autre alternative à cela. C'est une petite production d'eau qui n'a rien à voir avec les besoins de la raffinerie TOTAL.

Le sujet a été ouvert. Il a été partagé qu'il devait être clos, mais il n'en demeure pas moins qu'il sera probablement ré-ouvert un jour ou l'autre, car c'est un « marronnier ». Cela reviendra régulièrement à travers les demandes « pourquoi n'utilisez-vous pas les eaux industrielles ? ».

Monsieur Jean-Marc NICOLLET

Je vais confirmer la position que j'avais émise lors de la dernière Commission Urbanisme. Je ne vais pas rallonger le débat moi non plus. Je pense que tout est dit et que tout est écrit dans la délibération. Nous, cela fait déjà un certain moment que nous nous penchons sur le sujet. Nous avons des contacts avec les représentants de TOTAL, comme tous les élus ici bien sûrs. Nous avons eu des réponses à nos questions qui nous paraissent satisfaisantes. Nous allons donc voter pour ce nouveau projet qui permet de faire pérenniser sur le site la raffinerie, comme tu viens de le dire, en tant que raffinage et non pas en dépôt. Et encore une fois, nous allons faire confiance aux Services de l'Etat car tout ce qui se fait et se fera au niveau de TOTAL sera quand même sous le « regard » attentif bien sûr des gens des services de l'Etat, de la DREAL ou de l'ARS.

Donc, nous sommes favorables à ce projet. Je ne vais pas reprendre chaque élément, car je pense que depuis quelque temps, nous échangeons différemment entre nous et nous sommes d'accord sur ce projet.

Madame Viviane ALBERT

Les normes européennes ont amené TOTAL à moderniser ses unités pour baisser la teneur en soufre des carburants. Ces deux unités vont donc permettre à TOTAL de pérenniser et de faire évoluer la raffinerie. Nous sommes donc favorables à ce projet.

Ces unités sont circonscrites par contre, dans les limites du cercle de danger prescrit par le PPRT et nous resterons donc très vigilants sur les démarches engagées par TOTAL sur les maîtrises en matière de nuisances pour les riverains notamment, que ce soit sur la qualité de l'air, le bruit ou les odeurs.

Monsieur le Maire

Vous savez ce que nous pensons, nous la majorité municipale, du PPRT qui a été approuvé en février 2014. Et évidemment, nous serons extrêmement vigilants pour faire confirmer que le PPRT actuel, qui est déjà un poids inutile d'ailleurs pour de nombreux riverains, ne soit pas aggravé comme s'y sont engagés les services de l'Etat et l'Industriel. Comme il est indiqué dans le dossier, que le PPRT ne soit pas modifié dans un sens plus défavorable qu'il ne l'est déjà.

Je voudrais aussi dire que ce projet et les avis qui sont émis intéressent tous les partenaires économiques de la Basse Loire. Donc, l'avis qui a été émis par la CARENE et l'avis que nous allons émettre ce soir sont attendus, car c'est vraiment un dossier majeur, pas seulement pour la commune, car cela dépasse largement les limites de la commune. Cela concerne, le bassin d'emplois, le bassin industriel, c'est à l'échelle du Pôle Nantes – Saint Nazaire, c'est un projet majeur. D'ailleurs, demain matin, je serai en réunion au Grand Port Maritime et nous allons en parler.

Monsieur Rémy KLEIN

Dans la prolongation de ce qu'a dit Monsieur le Maire, je voudrais ajouter une petite touche un peu historique. Mon propos est de dire que ce projet n'est en aucune façon une extension de la raffinerie, mais se situe dans la tradition du développement du raffinage à Donges avec des unités de fabrication qui naissent, qui vivent et qui meurent.

Depuis les années 1930, il y a toujours eu des unités de production qui ont démarré, puis se sont arrêtées, parce que le marché ou les normes des produits ont évolué. Certes, il est loin le temps où le 24 juillet 1932, un Dongeois, Louis-Marie GUILLET, autodidacte, démarrait la première unité Foster-Wheeler. Il s'agissait alors d'une distillation pour la production de gaz, d'essence, de gasoil et destinée à la flotte de camions ainsi qu'au chauffage. L'époque de 1939-1945 arrête tout.

En 1946, les unités redémarrent. Mais la demande devient forte en carburant. La France d'après-guerre veut oublier ses privations et se lance dans le développement des voitures particulières, dont le symbole de l'époque est la 4 chevaux Renault. Et en 1954 est donc construit le premier craqueur, le TCC, dont le but est de produire plus d'essence. S'en suit en 1957, une unité de reformage d'essence HCR, là où sera d'ailleurs implanté l'H2S 2VGO, car il faut à cette époque que les moteurs tiennent le coup et ne piquettent plus, donc ainsi on veut améliorer la performance en octane.

En 1960, avec une voiture pour chaque famille, il faut donc augmenter les productions. On se met à la tâche et arrive un super topping dit « le TGCO », c'est une distillation. En 1970, ce n'est plus une voiture par famille, mais deux, car les femmes accèdent au marché du travail. Un nouvel ensemble intégré est construit : le topping-reforming, pour augmenter la capacité de traitement et la porter à 8 millions de tonnes.

En 1974, pointent « le bout du nez » des premières mesures environnementales. Il faut qu'il y ait moins de soufre dans les gasoils dont le parc automobile diesel a vu une croissance démesurée du fait du faible coût de ce carburant qui est peu taxé et d'une consommation nettement moindre qu'un moteur essence.

En 1980, c'est le grand « boum », le deuxième choc pétrolier avec l'arrivée de Khomeini en Iran. Il faut repenser les installations qui ne sont plus assez performantes car trop énergivores. Alors c'est le gros investissement de 1980 : une distillation à économie d'énergie la D2E, un nouveau craqueur, le FCC, des usines à soufre améliorées, des rejets d'eaux usées qui ne vont plus en direct au grand ballast, c'est-à-dire à la Loire, mais sont traitées de façon rationnelle. Les feux de la rampe s'éteignent alors sur les vieilles unités. Le TGCO, le TCC, le HCR, et la partie topping du TR, tout cela « exit ».

Aujourd'hui, nous sommes tout simplement dans ce schéma d'adaptation de l'outil qui prévaut depuis 80 ans et qui permet d'avoir des carburants moins soufrés avec des rejets polluants moindres. Cette nouvelle unité permettra de donner un « coup de fouet » à l'économie et à notre bassin d'emplois. Car si nous ne comptons que sur les startups de la nouvelle économie, nous pouvons nous demander si elles seront suffisantes pour fournir l'emploi à nos jeunes. Il est permis d'en douter. Il faut donc, tout faire pour garantir une pérennité à ces vieux outils de l'industrie lourde qui ont assurés depuis Louis-Marie GUILLET, promotion sociale et confort dans bon nombre de nos familles.

Un dernier mot. Cette nouvelle unité qui sera construite, fonctionne déjà en Allemagne, à Leuna depuis 20 ans. Quoi dire de plus, sinon de souhaiter longue vie au raffinage à Donges.

Monsieur le Maire

Et Rémy, Monsieur GUILLET a d'ailleurs été Maire-Adjoint.

Monsieur Rémy KLEIN

Tout à fait.

Monsieur le Maire

Dans la Municipalité de Monsieur MORVAN qui était lui-même sous-directeur de la raffinerie.

Monsieur Rémy KLEIN

Tout-à-fait.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

➡ **DECIDE** de donner un avis favorable aux demandes sollicitées par les sociétés TOTAL et AIR LIQUIDE concernant l'implantation sur le site de la raffinerie de Donges d'une unité de désulfuration d'hydrocarbures et d'une unité de production d'hydrogène.

DELIBERATION N° 19

Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures, parc B, exploité par la Société Française Donges-Metz (SFDM)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé

Par arrêté du 6 mars 2017, le Ministre de la Défense prescrivait l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la SFDM, en application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003. Sur la base des études de dangers réalisées par l'exploitant, la modélisation des phénomènes dangereux a permis de tracer un périmètre d'étude autour des installations.

Conformément au code de l'environnement, la Commune de Donges a été associée à l'élaboration du PPRT et doit aujourd'hui émettre un avis sur le projet de plan comme l'ensemble des autres Personnes et Organismes Associés (POA).

Le système d'oléoducs Donges-Melun-Metz (DMM) est constitué de 14 parcs de stockage de produits pétroliers et d'un pipeline reliant Donges à la Meurthe et Moselle. A Donges, il existe un parc, au lieu-dit "Les Bossènes", pour lequel un premier PPRT a été approuvé le 21 février 2014 et un autre au lieu-dit "Sem" dit "Parc B" qui réceptionne, stocke et expédie des liquides inflammables par pipeline ou par camion-citerne. Les risques générés par cette installation sont de plusieurs types, avec des effets thermiques ou de surpression, mais pas d'effets toxiques.

Sous le contrôle des services de l'Etat, des mesures supplémentaires de maîtrise des risques ont été étudiées et proposées par l'exploitant. Certaines sont déjà en fonctionnement, d'autres le seront dans un avenir proche, sur la base d'un arrêté d'exploiter complémentaire.

Depuis la prescription du PPRT, deux réunions des POA ont été organisées le 6 décembre 2017 et le 14 mars 2018. Au cours de cette dernière réunion, les premières cartes d'aléas ont été présentées ainsi que les enjeux impactés, le projet de zonage et de règlement. La Commission de Suivi de Site (CSS) s'est, quant à elle, réunie le 6 décembre 2017. Enfin, la concertation avec le public a été engagée par la mise à disposition d'un registre, resté vierge pour l'instant, et de plusieurs documents explicatifs.

Aujourd'hui, le projet de PPRT soumis à l'avis du Conseil Municipal comporte comme le prévoit la loi de 2003 une notice de présentation, un plan de zonage réglementaire, un règlement et un cahier de recommandations.

Cinq zones réglementaires sont ainsi définies en fonction du type d'effet, de l'intensité, de la probabilité et de la cinétique des accidents majeurs susceptibles de survenir.

Le projet de règlement fixe les dispositions applicables aux biens existants, à l'exercice de toute activité, à tous travaux, à toutes constructions et installations ainsi qu'aux usages. Ces dispositions visent à minimiser les conséquences d'un accident majeur.

Concernant les biens existants et conformément à l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015, les propriétaires des bâtiments à usage d'habitation concernés devront réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis des risques technologiques dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du PPRT.

Si le coût de ces travaux excède 10 % de la valeur du bien en cause ou 20 000,00 €, l'obligation de réaliser lesdits travaux est limitée au plus petit de ces montants.

Les biens immobiliers nouveaux ou créés par changement de destination, devront quant à eux être réalisés dès l'origine, en respectant des prescriptions constructives particulières.

Enfin, il n'est prévu ni secteur d'expropriation, ni zone de délaissement.

Proposition

La phase d'élaboration du PPRT s'est déroulée dans de bonnes conditions. Chaque Personne et Organisme Associé a pu poser lors des deux réunions, toute question jugée utile.

Les administrations en charge de l'élaboration du dossier, le Contrôle Général des Armées et la DDTM y ont répondu avec précision et compétence. Les questions et les réponses qui y ont été apportées figurent au compte rendu de ces deux réunions permettant aux différents membres de suivre clairement l'avancement des échanges en toute transparence.

Il a ainsi été indiqué que toutes les mesures de protection avaient été envisagées et que seule une démolition partielle des installations aurait permis au risque de ne pas atteindre les habitations les plus proches. Ce scénario extrême n'a pas été retenu par l'administration.

A cette occasion, la Commune de Donges a rappelé que la loi "Bachelot" de 2003 indique qu'il revient aux propriétaires concernés de se protéger contre les risques engendrés en réalisant les travaux jugés nécessaires et fixés par le règlement du PPRT. Malgré les aides accordées, la Commune a toujours considéré qu'il revenait à l'exploitant et à l'Etat d'assurer la protection des populations, y compris en finançant la totalité des travaux nécessaires.

Par ailleurs, à ce jour aucune réunion publique n'a eu lieu alors que l'arrêté prescrivant l'élaboration du PPRT prévoit la tenue de deux réunions. Il paraît regrettable qu'à ce stade aucune réunion n'ait été organisée, le recueil de la parole des habitants constituant un élément important pour permettre aux POA d'émettre leur avis.

Aujourd'hui, même si le nombre de propriétaires impactés peut paraître relativement modeste (4 propriétés bâties), en comparaison de ceux impactés par le PPRT TOTAL-ANTARGAZ-SFDM, il est proposé compte tenu de l'exposé ci-dessus, de donner un avis défavorable au projet de PPRT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Je pense que la Loi Bachelot reste la Loi Bachelot, même si elle a été modifiée par l'ordonnance du 22 octobre 2015, la logique est toujours la même. Le transfert de responsabilité vers les riverains reste le même. Alors certes, l'impact du PPRT de Sem n'a rien à voir avec l'impact du PPRT du centre-bourg lié à la raffinerie. Néanmoins, la logique restant toujours la même et toujours condamnable à notre sens, nous souhaitons faire preuve de cohérence dans l'application des règles sur le territoire communal et émettre un avis défavorable au PPRT de Sem de la même façon que nous étions très clairement défavorables au PPRT du centre-bourg. Voilà ce sur quoi nous avons à débattre.

Madame Viviane ALBERT

Nous devons ce soir, donner notre avis sur le projet de règlement du PPRT autour du parc B de stockage des liquides inflammables exploité par la SFDM en application de la Loi Bachelot de juillet 2003. S'il apparaît que cette première phase d'élaboration du PPRT s'est déroulée dans de bonnes conditions comme vous le soulignez dans la délibération, des questions restent en suspens.

Le diagnostic des travaux est à la charge des propriétaires. Pour rappel, le PARI concernant le PPRT TOTAL avait été mis en place et permettait aux habitants concernés de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement dans leurs travaux. Une étude préalable des travaux sera t'elle prise en charge dans le montant des travaux à réaliser ? Des conditions d'une avance de fonds par la CARENE sera-t-elle possible ?

Aucune réunion publique n'a eu lieu. De plus, aucune réponse n'a été apportée pour les propriétaires de la parcelle ZP n° 258. Ces propriétaires disposent d'un terrain aménagé avec l'aval de la CARENE qui a autorisé le numérotage, l'assainissement et la pose de compteurs EDF. Devront-ils partir ? Des propositions de déménagement ont-elles été proposées ?

Devant toutes ces questions et aucune réponse concrète sur ce dossier, nous donnerons ce soir un avis défavorable.

Monsieur le Maire

Eh bien je prends note, Madame ALBERT, et je me réjouis de cet avis défavorable. Mais, je voudrais quand même indiquer que les questions sans réponses et les impacts défavorables du PPRT étaient largement supérieurs pour le PPRT du centre-bourg pour lequel malheureusement vous aviez émis un avis favorable. Mais bon, aujourd'hui vous êtes sur la même ligne que nous et je ne peux que m'en réjouir. Je ne vais pas gâcher mon plaisir.

Monsieur Alain CHAZAL

Je me permets d'intervenir. C'est un peu difficile ce que je vais dire, Monsieur CHENEAU, mais dans la vie d'un élu municipal et c'était notre cas avec Viviane et bien d'autres d'ailleurs, nous sommes souvent amenés à prendre des décisions au sein des conseils municipaux qui nous posent problèmes et qui souvent sont des cas de conscience. Cet avis sur le PPRT TOTAL que nous avons émis d'une manière positive en son temps et avec le recul aujourd'hui, nous laisse à penser que nous aurions vraisemblablement dû ne pas l'avoir dans ce sens-là. Voilà ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire

Eh bien, je vous en remercie.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Je reprends quelques points qui ont peut-être déjà été dits. C'est vrai qu'après les différentes motions que nous avons pu établir durant ce municipale ou durant le municipale précédent, des nombreux courriers qui ont été envoyés au Ministère, l'interpellation des parlementaires de Loire-Atlantique sur la Loi Bachelot, elle est toujours là, même s'il y a eu quelques modifications, mais cela ne change rien sur le fond. Donc la loi a des imperfections, elle interpelle quand même sur les risques technologiques, sur les dangers qui sont soumis aux riverains de ces installations. Donc, comme vous, dans la délibération, nous regrettons l'absence des réunions publiques, cela aurait permis de nous renseigner sur un certain nombre de choses, puisque pour nous il y a encore pas mal de flou et lorsqu'il y a un flou, c'est qu'il y a un loup.

Nous nous interrogeons sur le soutien financier, car sur le PPRT du centre-ville, il y avait le PARI. PARI qui avait été négocié et qui permettait à 100 %, puisque les collectivités locales apportaient un plus, de soutenir les riverains. D'ailleurs le PARI avait bien commencé pour certains riverains. Je sais que sur la fin du PARI, il y a eu une accélération des demandes. Il y a eu beaucoup de demandes de diagnostics et de travaux réalisés. Moi je souhaiterais bien avoir un bilan de ce qui a été fait, la liste des riverains qui ont pu bénéficier du soutien des collectivités, de la CARENE, de la ville de Donges...

Monsieur le Maire

Deux choses sur le PARI. Tout d'abord le PARI n'avait pas été annoncé avant l'approbation du PPRT de TOTAL. Il est arrivé après l'approbation. Donc, nous n'avons pas vendu un PPRT avec un PARI dès le début, car il est arrivé après. Sur certains PPRT, cela nous a été présenté comme une chance extraordinaire pour Donges avec d'autres sites, de dire que : « vous avez de la chance, nous allons aller au-delà des objectifs légaux », c'est arrivé après. C'était Delphine BATHO, qui était Ministre de l'Ecologie, qui avait lancé ces opérations de PARI, mais notre PPRT était déjà approuvé lorsque le PARI est arrivé.

Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de vous donner des statistiques précises sur le PARI, pour une raison très simple que vous allez vite comprendre. C'est que nous avons refusé de signer la convention financière d'accompagnement du PARI, en disant que nous laissons les riverains libres de leurs choix, libres d'accéder aux diagnostics et aux travaux dans le cadre du PARI ou pas. Et donc, comme nous n'avons pas signé la convention, on ne nous a pas donné les statistiques, les résultats de l'avancement du PARI.

Aujourd'hui, le PARI est terminé. Les services de la CARENE ont repris le relais pour ce qui concerne l'assistance technique au montage des dossiers administratifs de demandes d'aides, sachant que les pourcentages sont les mêmes que du temps du PARI. Dans le cadre de la prise en charge par la CARENE des travaux et des diagnostics sur le territoire du centre-bourg impacté, les pourcentages sont de 100 % dans les mêmes conditions que pour le PARI. Peut-être que depuis que le relais est passé à la CARENE depuis la fin de l'année 2017, nous allons avoir accès à des informations. Mais sur la période antérieure, on nous a clairement tenus à l'écart pour nous « punir » de ne pas avoir fait la propagande en faveur du PARI. C'est de cette façon que les choses se sont déroulées.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Vous avez tout à fait raison, Monsieur le Maire, mais je fais la demande auprès du Vice-Président de la CARENE, puisque la CARENE a quand même participé au PARI. Nous devons reconnaître que pour y avoir côtoyé les élus qui ont négocié ce PARI auprès des services de l'Etat, notamment au cours d'une réunion en Sous-Préfecture, cela n'a pas été simple de pouvoir avoir un financement à 100 %. C'était une originalité que nous avons sur le territoire. Il faut savoir aussi reconnaître cette chose-là.

Madame Viviane ALBERT

Vous disiez tout à l'heure que le PARI n'avait pas été mis dans le PPRT. Si, le PARI était dans le PPRT le 27 mars 2013. Le Ministère proposait de retenir le site de Donges comme site expérimental pour un programme d'accompagnement des risques industriels et le PPRT a été voté le 27 juin. Donc, cela était bien mentionné dans la délibération du PPRT que nous avons. Il s'agissait des réserves que nous avons émises lors de ce conseil municipal et le PARI existait. Donc, il était bien en place pour deux ans. Il a été augmenté après, mais c'était pour deux ans au début.

Monsieur le Maire

Il n'était pas en place avant l'approbation du PPRT, ce n'était pas possible.

Madame Viviane ALBERT

Non, mais il était dans l'approbation du PPRT.

Monsieur le Maire

Il s'agissait d'une annonce sur un certain nombre de sites, mais le PARI n'a pris effet qu'après l'approbation du PPRT.

Madame Viviane ALBERT

Il était dans la délibération du PPRT. C'était une des réserves que nous avons émises. C'était bien mentionné dans la délibération.

Monsieur le Maire

Madame ALBERT, si vous me laissez parler, je pourrai vous répondre, cela sera plus utile pour le débat.

Madame Viviane ALBERT

Nous vous laissons parler souvent quand même.

Monsieur le Maire

Heureusement, parce que ce n'est pas vous qui présidez l'assemblée et tant mieux.

Madame ALBERT, si vous me permettez de répondre. Madame ALBERT si vous me laissez répondre, je pourrai répondre ? Sinon, nous allons passer du temps inutile.

Je vous rappelle que le PPRT est un arrêté préfectoral, pris par le Préfet de Région et par le Ministre de la Défense et non une délibération. Dans cet arrêté conjoint, il n'est pas fait état du PARI, car il s'agit d'un arrêté. Le PARI est un dispositif autre. Cherchez le PARI dans l'arrêté du Préfet, je vous mets au défi de le trouver. C'est une décision autre, un accompagnement autre qui a fait l'objet d'un appel d'offres, d'un marché public et ensuite des prestataires ont été retenus qui sont TECHNITIS ET PACTE 56. Mais cela n'était pas dans l'arrêté conjoint, puisque cela ne pouvait pas y figurer très clairement.

Je vous rappelle quand même que ce ne sont pas des délibérations, ni du Conseil Municipal, ni de quelque instance que ce soit qui ont approuvé le PPRT, ce sont des décisions qui émanent des représentants de l'Etat, c'est-à-dire du Préfet et du Ministre de la Défense à cause de la SFDM.

Je pense que les choses sont très très claires là-dessus. Il n'en demeure pas moins que je me réjouis de l'évolution de la prise de conscience de l'effet négatif de la Loi Bachelot et du fait qu'effectivement, il était justifié de s'opposer à ce PPRT du bourg. De la même façon qu'il est toujours légitime, dans l'intérêt des riverains, de s'opposer au PPRT de Sem.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Je reste un petit peu sur ma faim, car je n'ai pas eu votre avis sur le PARI. Pour moi, il s'agissait d'un financement intéressant. Au vu des retours que j'ai pu avoir des personnes qui ont pu faire des diagnostics moins alarmants que ce qui leur avait été dit, des financements qu'ils ont pu avoir pour changer des menuiseries, pour améliorer leur habitation, je redis bien et j'aimerais avoir votre avis là-dessus, qu'il s'agissait d'une mesure, même si pour vous elle arrivait après, mais à la rigueur peu importe, c'était quand même une bonne mesure.

Monsieur le Maire

Je dirais que c'est une bonne mesure pour les gens qui avaient des fenêtres en mauvais état et qui avaient des travaux à faire et qu'ils auraient fait de toute façon. Ils ont bénéficié d'un effet d'aubaine, car ils ont rénové des logements dont les huisseries étaient en mauvais état. Ils ont obtenu le financement de ces travaux par les partenaires du PARI, très bien ils ont gagné, mais ils l'auraient fait de toute façon. Donc, cela s'appelle un effet d'aubaine et tant mieux pour eux.

Après, il y a des gens qui ont décidé de faire le choix de refaire ces travaux et d'autres gens qui ont décidé de ne pas les faire. Je pense que les gens qui ont décidé de ne pas les faire sont aussi respectables que les gens qui ont décidé de les faire. Simplement, chacun a apprécié.

Je rappelle que le PARI, soit disant si favorable, était quand même limité à 20 000 euros par habitation. Dans certaines maisons qui avaient beaucoup de fenêtres, quand le coût des dépenses réellement nécessaires pour sécuriser l'ensemble des ouvertures dépassait 20 000 euros, le PARI n'est pas allé au-delà de cette somme. C'est très clair.

Je trouve que c'est quand même de l'escroquerie intellectuelle que de dire que l'on a protégé les gens, parce que l'on a rien protégé du tout. On a fait de la gesticulation, ce que l'Etat sait très bien faire, pour faire croire que l'on avait agi dans l'intérêt des

populations. Or, les populations n'ont rien vu au niveau de la sécurisation réelle. Si l'on voulait faire de la sécurisation réelle, il aurait fallu faire « sauter » ce plafond des 20 000 euros. Cela n'a pas été fait, parce que tout simplement on a voulu gesticuler, mais il ne faut pas que la gesticulation coûte trop cher aux deniers publics. C'était cela.

Je redis ce que j'ai dit sur le financement des travaux et les plafonds. Les plafonds étaient injustes et incohérents. Si vraiment, le but était de sécuriser les habitations, il ne fallait pas faire de plafond. Le PARI est un emplâtre sur une jambe de bois. Alors, peut être que cela fait du bien, mais il n'empêche que cela ne résout pas les vrais problèmes.

En même temps, tant mieux pour les propriétaires qui ont rénové des logements et acheté des logements à rénover et qui, au lieu de payer de leurs deniers les travaux de changement des huisseries, ont trouvé le PARI qui les payait à leur place. Tant mieux, mais ce n'est pas cela qui va changer leur sécurité, ni la vie des habitants dans ces logements. Voilà ce que je dis.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Mais cela leur permet d'avoir une habitation réglementaire. Enfin, bref ... nous allons conclure. Est-ce que le Vice-Président pourra nous fournir la liste des personnes ayant bénéficié de cette aide du PARI, de cette façon, nous pourrions juger de la pertinence ou pas.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas si la liste individuelle est communicable.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Non peut-être pas individuelle, mais au moins un bilan.

Monsieur le Maire

Je ne suis pas certain que cela soit communicable. Ce que je sais, c'est que sur les 306 habitations je crois qui sont concernées, le nombre de personnes ayant déposé des dossiers n'atteint pas les 306. Nous en sommes très très loin. Voilà. Mais nous respectons les gens qui l'ont fait et nous respectons aussi ceux qui ont estimé ne pas avoir à le faire. Ils sont aussi respectables les uns que les autres et je redis que la logique perverse, c'est celle du PPRT, et le PARI n'a fait que mettre un emplâtre sur la jambe de bois du PPRT.

Monsieur Jean-Marc NICOLLET

Ces échanges très intéressants nous ont permis de nous rajeunir de quatre ans. Alors nous, nous allons rester fidèles à notre position de 2014 et après. C'est-à-dire que nous allons voter contre le PPRT, du fait de tout ce qui a été dit, notamment du mal de la Loi Bachelot et de son non-remplacement par une loi beaucoup plus intéressante pour les personnes qui doivent intervenir dans leur logement. Donc, notre position en 2014 était de voter contre, donc là, nous voterons contre également pour le PPRT de Sem. Et puis, merci de m'avoir fait rajeunir de quatre ans.

Monsieur le Maire

Oui, moi aussi, en 2014 j'étais bien seul à parler contre le PPRT et puis, maintenant, je vois qu'il y a une large unanimité. Eh bien, écoutez, je m'en réjouis car les choses évoluent dans le bon sens et le bon sens finit par prévaloir !

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **DECIDE DE DONNER** un avis défavorable au projet de PPRT proposé autour des installations du dépôt d'hydrocarbures, parc B, exploité par la Société Française Donges-Metz (SFDM).

DELIBERATION N° 20

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2122-22 DU CGCT)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des décisions et des opérations de déclaration d'intention d'aliéner, prises depuis le Conseil Municipal du 24 mai 2018 :

➔ Arrêté du Maire n° 2018-172/173 du 23 mai 2018 portant constitution d'une régie de recettes et d'avances ESPACE RENAISSANCE Spectacles et Action Culturelle ;

➔ Décision du Maire n° 2018-186/187 du 31/05/2018 portant recours à une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de La Banque Postale.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un emprunt, c'est une ligne de trésorerie qui est utilisée ou pas, ou qui est remboursée. Ce n'est pas un crédit. Le montant est de 500 000 euros aujourd'hui. En début de mandat, il était d'1 000 000 d'euros, parce que comme vous le savez, nous avons des problèmes de trésorerie beaucoup plus élevés. Aujourd'hui, 500 000 euros suffisent et ne sont pas utilisés totalement.

Registre des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Service Urbanisme
Foncier

Période du 27/04/18 Au 29/05/18

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Demandeur	Bien	Surface Parcelle	Surface Utile en copropriété	Prix de vente <i>Commission</i>	Acquéreur	Date de décision	Décision
0 6050	02/05/18	Madame QUERARD MARIE-CLAIRE 5 RUE DE LA SORBONNE 44480 DONGES	Maître DEBIERRE Sandrine	Non bâti RUE LAVOISIER YK 668	629		56 000 5 000	AUDION LOGAN GEORGES MANON	04/06/18	Pas d'acquisition
0 6051	03/05/18	Monsieur BODIN MICHAEL 22 RTE DE CROSSACLA GUESME 44480 DONGES	Maître GERARD-MOREL Delphine	Bâti sur terrain propre 220 LA MEGRETAIS ZX UC 127	1053		112 500	MERLET KARL	04/06/18	Pas d'acquisition
0 6052	07/05/18	Consorts OLIVAUD 1 RUE DE LA CLAIRVAUX 44720 SAINT JOACHIM	Maître JANVIER Marine	Bâti sur terrain propre 3 RUE D ARTOIS BM UB 118	582		112 500 7 500	GUILLARD LAURIANA	04/06/18	Pas d'acquisition
0 6053	09/05/18	Consorts LANOE	Maître MERY XAVIER	Bâti sur terrain propre LA DIGUENAI ZE UC 291 ZE UC 298 ZE UC 300	940		146 000 7 000	TEILLET Cyril	04/06/18	Pas d'acquisition
0 6054	14/05/18	Madame AYOUL Lydie 45 rue des Ecoles 44480 DONGES	SCP GERARD-MOREL - BLIN	Bâti sur terrain propre 45 RUE DES ECOLES BK UBb1 77	195		130 000 5 400	BRIEUX Christopher et LEGLAND Adeline	04/06/18	Pas d'acquisition

0 6055	14/05/18	Monsieur SURZUR DIDIER 63 AV DE LA PAIX 44480 DONGES	Maître KERAMBRUN Yann	Bâti sur terrain propre 63 AV DE LA PAIX BK UBb1 60	334		75 000	SURZUR Thierry	04/06/18	Pas d'acquisition
0 6056	14/05/18	Monsieur HORVILLE SERGE 35 HELE 44480 DONGES	Maître BIHAN PIERRE	Bâti sur terrain propre 47 ER ZE UC 246	460		80 000 5 000	JAUNASSE Andy	04/06/18	Pas d'acquisition
0 6057	14/05/18	Consorts DREAN	Maître TESSON Thierry	Bâti sur terrain propre 7 RUE DE PROVENCE BM UB2L 383	635		80 000 5 000	HURALT Myriam	04/06/18	Pas d'acquisition
0 6058	18/05/18	M. et Mme VINCE Jérôme 73 rue de Bais 44720 SAINT JOACHIM	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	Bâti sur terrain propre 88 RUE DES HERLAINS YE UB 94 YE UB 95	7340	40.61	71 500	PLAGNE Nicolas	04/06/18	Pas d'acquisition
0 6060	24/05/18	Madame PHILIPPE JESSY VIRGINIE 38 LE HELE 44480 DONGES	Maître KERAMBRUN Yann	Bâti sur terrain propre LES RIVIERES ZE Nda 633 UC	1194		225 000	FORTUN Emmanuel	04/06/18	Pas d'acquisition
0 6061	28/05/18	LEROY Christian La Duchée 44480 DONGES	Maître LESBATS Jean-Louis	Non bâti LA DUCHEE ZH A 10 UC 150 UC ZH UC 77 ZH A 78 ZH 9 A	15724		52 000	QUELIN EVAIN Maxime Aurélie	04/06/18	Pas d'acquisition

0 6062	29/05/18	Monsieur DUPAS SYLVAIN 12 CITE DU BOIS HOUTA 44480 DONGES	Maître DE LAUZANNE Olivier	Bâti sur terrain propre 2 RUE SAINT PAUL YK UB 606	141		135 000	GUERIN Garlonn	04/06/18	Pas d'acquisition
--------	----------	---	-------------------------------	--	-----	--	---------	-------------------	----------	----------------------

Registre édité le : 19 juin 2018 10:42

Les membres du Conseil Municipal **PRENNENT ACTE** des décisions et des opérations de déclaration d'intention d'aliéner précitées.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas eu de questions orales de posées pour cette séance du Conseil Municipal.

Moi, j'ai juste un dernier point d'information, mais c'est une information déjà connue de tous, mais je souhaite la partager officiellement. Monsieur BOUTIN, Directeur Général des Services depuis 2015, va quitter la commune à la rentrée pour devenir Directeur Général des Services de la ville de Savenay, en remplacement de la Directrice Générale des Services de Savenay qui prend un poste à la Direction Générale des Services de la Com Com de Pontchâteau.

Donc, je tiens à souligner l'implication qu'a Monsieur BOUTIN depuis qu'il est arrivé en 2015 dans la gestion de la commune et le redressement de nos finances communales dont il a été le principal maître d'œuvre. Nous voyons que les résultats sont aujourd'hui là, puisque comme vous le savez, nous n'augmentons pas les impôts cette année. Nous avons fait face aux différents chocs que nous a fait subir l'Etat au niveau des pertes des dotations et nous sommes aujourd'hui dans une collectivité qui a retrouvé une sérénité pour pouvoir penser à des projets d'avenir, compte tenu de la hausse de sa population.

Donc, je remercie Monsieur BOUTIN de son implication au sein de nos services et de notre commune et je lui souhaite d'avoir le même succès dans la gestion, mais à Savenay il n'y avait pas des difficultés d'origine comme les nôtres, d'avoir le même succès au sein de la ville de Savenay qu'il va rejoindre à la rentrée.

Et dernier point, la procédure de recrutement du nouveau ou de la nouvelle directeur ou directrice général(e) des services, vous voyez je fais de l'écriture inclusive, cette procédure de recrutement est en cours. La personne désignée vous sera annoncée ou présentée lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu au mois de septembre et dont la date est déjà fixée, je crois dans la dernière semaine de septembre.

Cela étant dit, j'ai une information qui fait que nous aurions peut-être, je dis bien peut-être, obligation de faire un conseil municipal extraordinaire au cours de la première semaine de septembre. Mais, c'est sous toutes réserves, je viens de l'apprendre.

Cela concerne un point très particulier, la modification des statuts de la CARENE afin qu'elle puisse adhérer à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine. C'est-à-dire l'établissement public qui se constitue pour gérer la GEMAPI sur le bassin de la Vilaine jusque dans les Côtes d'Armor et l'Ille et Vilaine, mais aussi gérer le barrage d'Arzal et l'usine d'eau de production de Férel, qui est à côté du barrage d'Arzal. Comme la CARENE doit y adhérer, il fallait qu'elle mette en conformité ses statuts.

La nouvelle institution, l'EPTB, doit être installée le 21 septembre. Il faut qu'à cette date, toutes les communes de la CARENE aient normalement délibérées, puisqu'elles ont trois mois pour délibérer à partir d'avant-hier, date du Conseil Communautaire. Ce qui fait que si nous voulons délibérer idéalement avant le 10 septembre, cela laisse un petit peu de temps à Madame la Préfète de Loire-Atlantique pour prendre l'arrêté qui modifie les statuts de la CARENE et pour en même temps, prendre l'arrêté qui crée l'Etablissement Public Territorial de Bassin pour que la prochaine séance d'installation de cet établissement public puisse se tenir le 21 septembre. Donc un calendrier très serré et peut être que l'on va nous demander de délibérer sur ce point unique avant le 10 septembre. Mais c'est sous toutes réserves. Nous vous en dirons plus par mail, dès que nous aurons des informations là-dessus.

Voilà, donc l'ordre du jour étant épuisé. Je vous remercie de votre présence et je lève la séance.
